

PLAN DE CONSERVATION

DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON :
MÉTAPOPULATION DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

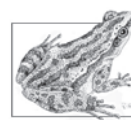
Rainette faux-grillon



Photos: rainette-Lyne Bouthillier, habitat-Raymond Behumeur

Préparé conjointement par le Centre d'Information sur
l'Environnement de Longueuil et l'Équipe de rétablis-
sement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec

2^e édition, avril 2012



Équipe de rétablissement de la
rainette faux-grillon de l'Ouest
au Québec
(PSEUDACRIS TRISERIATA)

PLAN DE CONSERVATION

DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON : MÉTAPOPULATION DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

Préparé conjointement par le Centre d'Information sur l'Environnement
de Longueuil et l'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de
l'Ouest au Québec

2^e édition, avril 2012

Grâce au soutien financier de



Fondation de la faune du Québec



Programme d'intendance de l'habitat
pour les espèces en péril



Ministère des Ressources naturelles
et de la Faune



AVIS AU LECTEUR

Ce plan est disponible sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à l'adresse : www.mrnf.gouv.qc.ca/ ; section « faune ». Il est également disponible sur le site Internet de l'Atlas des Amphibiens et Reptiles du Québec (AARQ), à l'adresse : <http://www.atlasamphibiensreptiles.qc.ca/> ; section « Extras ».

Le Centre d'information sur l'environnement de Longueuil (CIEL)

CIEL est un organisme à but non lucratif fondé en 1995 qui réalise depuis 2004 des inventaires des habitats de reproduction de la rainette faux-grillon en Montérégie et travaille à la révision des plans de conservation ainsi qu'à leur mise en œuvre.

L'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec

Mise sur pied par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* et composée de représentants de différents ministères, d'organismes de conservation et d'autres intervenants, cette équipe a le mandat d'identifier et de prioriser les actions qui doivent être entreprises pour freiner le déclin de la rainette faux-grillon, la protéger et assurer son rétablissement.

Boréale ou de l'Ouest?

Des analyses génétiques de l'ADN mitochondrial ont suggéré il y a quelques années que la rainette faux-grillon présente en Montérégie correspond à *Pseudacris maculata* (rainette faux-grillon boréale) plutôt que *Pseudacris triseriata* (rainette faux-grillon de l'Ouest). Il semble que les plus récentes analyses génétiques de l'ADN nucléaire pourraient confirmer les résultats obtenus précédemment (Andrée Gendron, communication personnelle, 2011). Peu importe la conclusion à venir, la situation des populations de rainette faux-grillon reste extrêmement précaire en Montérégie et les recommandations du plan de conservation demeurent pertinentes.

RÉFÉRENCE À CITER :

Tanguay, L., L. Bouthillier et A. Gendron, 2012. *Plan de conservation de la rainette faux-grillon, métapopulation de Beauharnois-Salaberry – 2^e édition*. Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil et Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec, 43 pages.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
ISBN : 978-2-550-64433-0 (Version PDF)

CONCEPTION ET RÉALISATION

Rédaction :

Cette deuxième édition du plan de conservation de la rainette faux-grillon, métapopulation de Beauharnois-Salaberry, a été rédigée par **Louis Tanguay** (Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil), **Lyne Bouthillier** (ministère des Ressources naturelles et de la Faune) et **Andrée Gendron** (Environnement Canada). Les textes qui apparaissent dans le présent document ont été en grande partie produits à partir des plans de conservation de la rainette faux-grillon en Montérégie publiés en 2007 et dont les auteurs sont : **Virginie-Arielle Angers** (Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil), **Lyne Bouthillier**, **Andrée Gendron** et **Tommy Montpetit** (Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil).

Aide à la rédaction :

Valéry B. Hamel, Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil;
François Durand, Hydro-Québec, Environnement et développement durable;
Caroline Dubé, Hydro-Québec, Environnement et développement durable.

Cartographie :

Louis Tanguay, Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil;
Lyne Bouthillier, ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
Lucie Veilleux, ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Infographie :

Daniel Tessier, Adigraph et **Suzanne Drapeau**.

Photographie :

Raymond Belhumeur;
Jean-François Desroches;
Lyne Bouthillier, ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, archives;
Tommy Montpetit, Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil.

Révision :

Révision linguistique : **Myriam Garçon**

Important

Le contenu de ce document ne constitue pas une position ou un avis officiel du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. Élaboré à partir des connaissances disponibles, il propose certaines mesures pouvant contribuer à la protection et au rétablissement de la métapopulation de rainette faux-grillon sur le territoire régi par la municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry. Ces mesures incluent notamment la protection de l'habitat de cette espèce ainsi que l'aménagement de corridors pour améliorer la connectivité à l'intérieur de la métapopulation.



TABLE DES MATIÈRES

IMPORTANT	v	RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES	30
INTRODUCTION	9	REFERENCES.	31
RAINETTE FAUX-GRILLON	4	POUR EN SAVOIR PLUS.	34
POURQUOI PROTÉGER LA RAINETTE FAUX-GRILLON?	5	REMERCIEMENTS	35
DESCRIPTION	7	ANNEXES	36
HABITAT	8		
REPRODUCTION	9	LISTE DES FIGURES	
REPARTITION DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON	10	Figure 1 : Rainette faux-grillon.	7
AU QUÉBEC.	10	Figure 2 : Habitats de la rainette faux-grillon. La conservation de ces milieux ainsi que d'une bande terrestre périphérique est cruciale à la survie de l'espèce.	8
EN MONTRÉGIE.	11	Figure 3 : Rainette faux-grillon mâle durant la reproduction.	9
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY	12	Figure 4 : Répartitions historique et actuelle de la rainette faux-grillon au Québec.	10
Métapopulation de Beauharnois-Salaberry	12	Figure 5 : Localisation des populations de rainette faux-grillon en Montérégie (2011).	11
Population isolée de Melocheville	13	Figure 6 : Localisation des habitats de reproduction de la rainette faux-grillon dans la MRC de Beauharnois-Salaberry.	12
STATUT ET PROTECTION DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON	14	Figure 7 : La construction domiciliaire en milieu humide menace à court terme la survie de la rainette faux-grillon en détruisant ses habitats.	16
PLANIFICATION DU RETABLISSEMENT	14	Figure 8 : Représentation de l'habitat d'une population de rainette faux-grillon. L'habitat est entouré d'une zone tampon qui l'isole des agressions extérieures.	18
Équipe de rétablissement et organismes impliqués dans la conservation de l'espèce	14	Figure 9 : Éléments à considérer dans l'élaboration d'une stratégie de conservation viable des habitats de la rainette faux-grillon.	19
PROTECTION LÉGALE DE L'ESPECE ET DE SON HABITAT	14	Figure 10 : Périmètre de conservation proposé pour les habitats de la rainette faux-grillon de la métapopulation de Beauharnois-Salaberry.	25
PROBLÉMATIQUE	16	Figure 11 : Périmètre de conservation corridors proposés pour le secteur ouest de la métapopulation de Beauharnois-Salaberry.	26
PRINCIPES DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT	18		
Habitat	18		
Corridors entre les habitats	19		
STRATÉGIE DE CONSERVATION	19		
Périmètre de conservation	20		
AMÉNAGEMENT ET RESTAURATION DES HABITATS	21		
Caractéristiques physiques des sites de reproduction	21		
Caractéristiques biologiques des milieux aménagés	21		
Suivi des milieux aménagés ou restaurés	22		
STATUT DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES HABITATS CONSERVÉS	22		
Gestion des habitats conservés	23		
PLAN DE CONSERVATION	24		
CONNECTIVITÉ	25		
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.	28		

Figure 12 : Périmètre de conservation
corridors proposés pour le secteur centre
de la métapopulation de Beauharnois-
Salaberry. **27**

Figure 13 : Périmètre de conservation
corridors proposés pour le secteur
nord-est de la métapopulation de
Beauharnois-Salaberry. **28**

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Liste des métapopulations et
des populations isolées de rainette
faux-grillon en Montérégie **11**

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Organismes impliqués **36**

ANNEXE 2 : Organismes à contacter **37**

ANNEXE 3 : Avis de l'Équipe de
rétablissement de la rainette faux-grillon
de l'Ouest rendu public en février 2007. **38**

ANNEXE 4 : Avis de l'Équipe de
rétablissement de la rainette faux-grillon
de l'Ouest rendu public en avril 2010. **40**

ANNEXE 5 : Autres espèces en situation
précaire. **43**



INTRODUCTION

Le sud du Québec bénéficie d'un climat tempéré et de caractères géographiques qui en font un important réservoir de biodiversité. Ce territoire qui s'étend de part et d'autre du fleuve Saint-Laurent est le plus densément peuplé de la province. Par conséquent, les activités humaines, telles que l'agriculture intensive et le développement urbain et industriel, y ont modifié considérablement les milieux naturels dont la dégradation menace

la survie de plusieurs espèces fauniques et floristiques en situation précaire. Bien que, à la suite du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, le gouvernement du Québec ait pris l'engagement de gérer l'ensemble des espèces vivantes de la province de façon à maintenir leur diversité et à en assurer la pérennité, la situation de plusieurs espèces continue toujours à se dégrader. C'est notamment le cas de la rainette faux-grillon. Cette espèce, autrefois considérée commune, a été désignée vulnérable en 2000 en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01). L'équipe de rétablissement a récemment recommandé au gouvernement du Québec d'attribuer à la rainette faux-grillon le statut d'espèce menacée dans son deuxième avis sur le déclin de cette espèce (annexe 4).

La rainette faux-grillon est également classée sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature parmi plus de 17 000 espèces (UICN 2009). L'espèce présente au Québec (population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien) est inscrite à titre d'espèce menacée à l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur les espèces en péril* (L.C. 2002 ch.29; décret modifiant l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* Vol. 144, no 6 – le 17 mars 2010).



Photo : Tommy Montpetit



En 2000, un plan de rétablissement a été publié afin d'identifier les actions qui permettraient d'enrayer son déclin à l'échelle provinciale. Toutefois, malgré les démarches entreprises, plusieurs populations ont été détruites et la situation de l'espèce a continué de s'aggraver. En effet, selon le bilan de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest produit par l'Équipe de rétablissement de cette espèce au Québec, 15 % de ses habitats auraient été détruits en Montérégie entre 2004 et 2010, et 30 % en Outaouais entre 2000 et 2010²³. L'Équipe a réagi en émettant deux avis pour manifester son inquiétude face aux perspectives de rétablissement de l'espèce au Québec, le premier en 2007 et le second en 2010 (annexes 3 et 4)^{22,24}.

Plusieurs intervenants sont interpellés par la protection de la rainette faux-grillon, notamment les propriétaires terriens et les municipalités. Dans une optique de développement durable, leur rôle est primordial puisqu'ils sont les premiers à interpeller les citoyens et les élus municipaux. En effet, les gestionnaires de territoire doivent tenter de concilier les usages afin d'établir des modalités propices pour une cohabitation harmonieuse entre les citoyens et les espèces présentes sur le territoire de leur municipalité.

Pourquoi protéger la rainette faux-grillon?

Comme toute espèce vivante, la rainette faux-grillon est un élément inhérent de l'équilibre écologique entre les êtres vivants. Elle est associée à une mosaïque de milieux naturels spécifiques qui supportent une faune diversifiée. Sa disparition et celle de ses milieux de vie pourraient entraîner des conséquences inattendues et imprévisibles sur les autres espèces qui fréquentent le même milieu ou qui prennent part au même réseau alimentaire.

On sous-estime souvent les bienfaits de la conservation de ces milieux et de ces espèces pour les collectivités environnantes. Les bénéfices humains que leur préservation procure sont pourtant considérables. On sait notamment que la fréquentation des milieux naturels (le simple fait de contempler un paysage non anthropisé) améliore la qualité de vie et contribue à la santé humaine en réduisant les effets du stress. Leur mise en valeur représente également une opportunité de développement d'activités culturelles, éducatives, scientifiques, récréatives et éco-touristiques. Cette touche de nature en marge du tissu urbain s'avère aussi très recherchée par les citoyens. Il s'en suit une hausse de la valeur des propriétés dans les environs. Enfin, les habitats dont dépend la rainette faux-grillon, notamment les milieux humides où elle se reproduit, fournissent des services inestimables aux citoyens et aux municipalités : ils jouent un rôle d'éponge et contribuent à la régularisation naturelle du débit des cours d'eau ainsi qu'à la prévention des inondations; ils filtrent et retiennent les sédiments et les polluants; ils abritent et nourrissent une multitude d'autres espèces, tant fauniques que floristiques.

Pourtant, le rétablissement de la rainette faux-grillon doit nécessairement passer par la préservation de ses habitats. En Montérégie, où les pertes d'habitats sont les plus importantes, il ne subsiste aujourd'hui que neuf métapopulations de rainette faux-grillon. Elles se retrouvent principalement dans les villes de Boucherville, Longueuil, Brossard, La Prairie, Saint-Bruno-de-Montarville, Carignan, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ainsi que dans la MRC de Beauharnois-Salaberry (tableau 1). En Outaouais, quelques métapopulations sont encore présentes, localisées dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais, dans la MRC de Pontiac et dans la Ville de Gatineau.





Des plans de conservation, étayés par les résultats des récents inventaires de l'espèce et les connaissances de ses besoins et de ses habitudes de vie les plus à jour, ont été, ou seront produits, pour chacune des métapopulations de l'espèce, dans chacun des secteurs où elle est encore présente au Québec. Le présent plan de conservation est consacré aux populations de la MRC de Beauharnois-Salaberry et représente le onzième plan produit après ceux de Boucherville¹⁶, Brossard², La Prairie⁴, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot⁶, Saint-Bruno-de-Montarville⁷, Carignan³, des arrondissements Le Vieux-Longueuil⁵ et Saint-Hubert¹, de Gatineau (secteur Aylmer)⁹ et de Gatineau (secteur Gatineau)²⁵.

Cette démarche survient à un moment décisif pour cette métapopulation puisque, dans la MRC de Beauharnois-Salaberry, la construction de l'autoroute 30 et de ses bretelles d'accès a détruit des milieux de reproduction nouvellement répertoriés tout en limitant la connectivité des habitats. De plus, la nouvelle autoroute 30 accroît la pression de développement dans ce secteur, et, par conséquent, accentue la pression sur les habitats de la rainette. Des sites de reproduction de rainette faux-grillon se retrouvent ainsi sur des terrains convoités par les promoteurs. Les choix de développement qui seront faits par la MRC auront donc des conséquences majeures sur l'avenir de la rainette faux-grillon sur ce territoire qui abrite 10 % des populations existantes en Montérégie. L'Équipe de rétablissement souhaite que ce plan de conservation puisse éclairer les réflexions des différents intervenants et influencer leurs décisions afin qu'une protection de cette espèce soit assurée à long terme ■



RAINETTE FAUX-GRILLON

Figure1:

Rainette faux-grillon

Remarquez sa taille réduite ainsi que les trois bandes longitudinales sombres qui parcourent son dos, un trait qui la distingue des autres rainettes.



Photo : MNF 2006

Description

De toutes les grenouilles du Québec, la rainette faux-grillon est la plus petite, sa taille varie entre 2,1 et 3,7 cm à l'âge adulte²⁰. Elle est en fait si menue qu'elle pourrait aisément se tenir en équilibre sur une pièce de monnaie. Son dos, dont la couleur peut aller du gris brun au vert olive, est parcouru de trois rayures longitudinales foncées auxquelles s'ajoute une bande latérale noire qui recouvre ses yeux comme le ferait un masque (figure 1). Aussi, contrairement à d'autres rainettes, cette espèce est une mauvaise grimpeuse, car ses doigts ne sont pas dotés de ventouses aussi développées que chez certaines espèces analogues.



Photo : Jean-François Desroches

Habitat

Comme la majorité des amphibiens, la rainette faux-grillon dépend à la fois du milieu aquatique et du milieu terrestre qui l'entoure. Elle pond généralement ses œufs dans des milieux humides inondés périodiquement et peu profonds (mares d'eau, étangs, fossés, marécages, clairières inondées) (figure 2)³⁶. Ces milieux s'assèchent progressivement au cours de l'été et ne contiennent habituellement pas de poissons ou d'autres prédateurs qui risqueraient de se nourrir de la progéniture de cet anou. En dehors de la saison de reproduction, la rainette faux-grillon mène une vie plus terrestre qu'aquatique. Durant l'été et une partie de l'automne, elle fréquente les friches, les fourrés, les bois humides situés à proximité des étangs de reproduction, à la recherche de fourmis, d'araignées, de limaces et d'autres petits invertébrés qui composent l'essentiel de sa diète. Elle passe l'hiver sous les feuilles mortes ou les débris ligneux, parfois à quelques centimètres sous le sol, jusqu'au retour du printemps. En

raison de sa petite taille, les déplacements de cette espèce sont relativement limités. Ainsi, elle s'éloigne rarement à plus de 300 mètres de son lieu de reproduction. Pour combler l'ensemble de ses besoins vitaux (reproduction, alimentation, déplacement, hibernation), on estime que la rainette faux-grillon occupe un habitat terrestre périphérique à son étang de ponte faisant environ 250 mètres de rayon³¹. ■

Figure 2 : Habitats de la rainette faux-grillon. La conservation de ces milieux ainsi que d'une bande terrestre périphérique est cruciale à la survie de l'espèce.



Photo : Jean-François Desroches



Photo : Raymond Belluneur

Reproduction

La rainette faux-grillon se reproduit très tôt au printemps, parfois lorsque la neige recouvre encore partiellement le sol²⁰. Parmi les 11 anoures vivant au Québec, elle est la première à se reproduire. En Montérégie, la période de reproduction débute dès la fin mars et se poursuit jusqu'à la fin avril ou au début mai²⁶. Durant cette période, les rainettes forment des chorales qui se font entendre à des kilomètres, de jour comme de nuit. Pour attirer les femelles, les mâles émettent, en gonflant leur sac vocal, un son ressemblant à celui que ferait un ongle glissant sur les dents d'un peigne (figure 3). Une femelle peut pondre plusieurs centaines d'œufs dans la même saison. Ceux-ci adhèrent à la végétation submergée des étangs

de reproduction. Environ 15 jours après la ponte, les œufs éclosent, libérant les embryons alors devenus des larves nageuses appelées têtards. Ceux-ci grandissent et se métamorphosent vers la mi-juin en rainettes juvéniles qui constitueront la majorité de la population reproductrice de l'année suivante. En effet, les rainettes faux-grillon deviennent matures à l'âge d'un an, et au Québec, la plupart ne survivent pas à leur deuxième hiver⁴¹.



Figure 3 : Rainette faux-grillon mâle durant la reproduction.

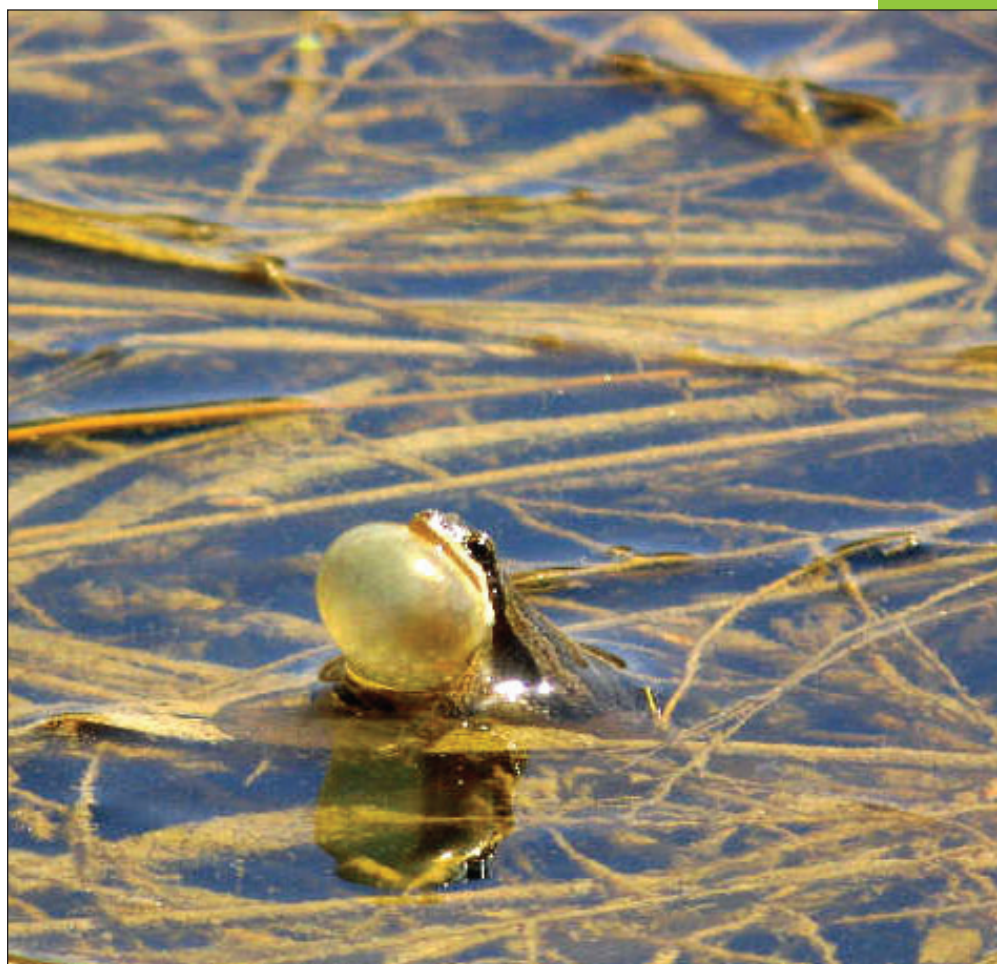


Photo : Raymond Belhumeur

RÉPARTITION DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON

Au Québec

La rainette faux-grillon occupe la partie est du Canada et des États-Unis^{11,20}. Au Québec, on la retrouve dans les basses terres de l'extrême sud-ouest de la province, essentiellement en Outaouais et en Montérégie. Dans les années 1950, l'espèce était répandue du sud du Saint-Laurent jusqu'au pied des Appalaches dans les Cantons de l'Est (figure 4). Elle était considérée par les naturalistes de l'époque comme une espèce commune et était abondamment entendue au printemps de Longueuil à Granby¹⁰. Depuis, sa situation s'est grandement détériorée, principalement en raison de l'intensification des

activités agricoles et du drainage des terres ainsi que du développement domiciliaire et routier qui ont détruit, modifié et morcelé ses habitats. De nombreuses populations ont disparu, réduisant considérablement sa répartition au Québec, et particulièrement en Montérégie (figure 4). Des pertes d'habitats ont également été observées en Outaouais, avec près de 30 % des habitats ayant été détruits entre 2000 et 2010²³. Le manque de données historiques pour cette région nous empêche toutefois de connaître l'évolution des populations avant ces années. ■

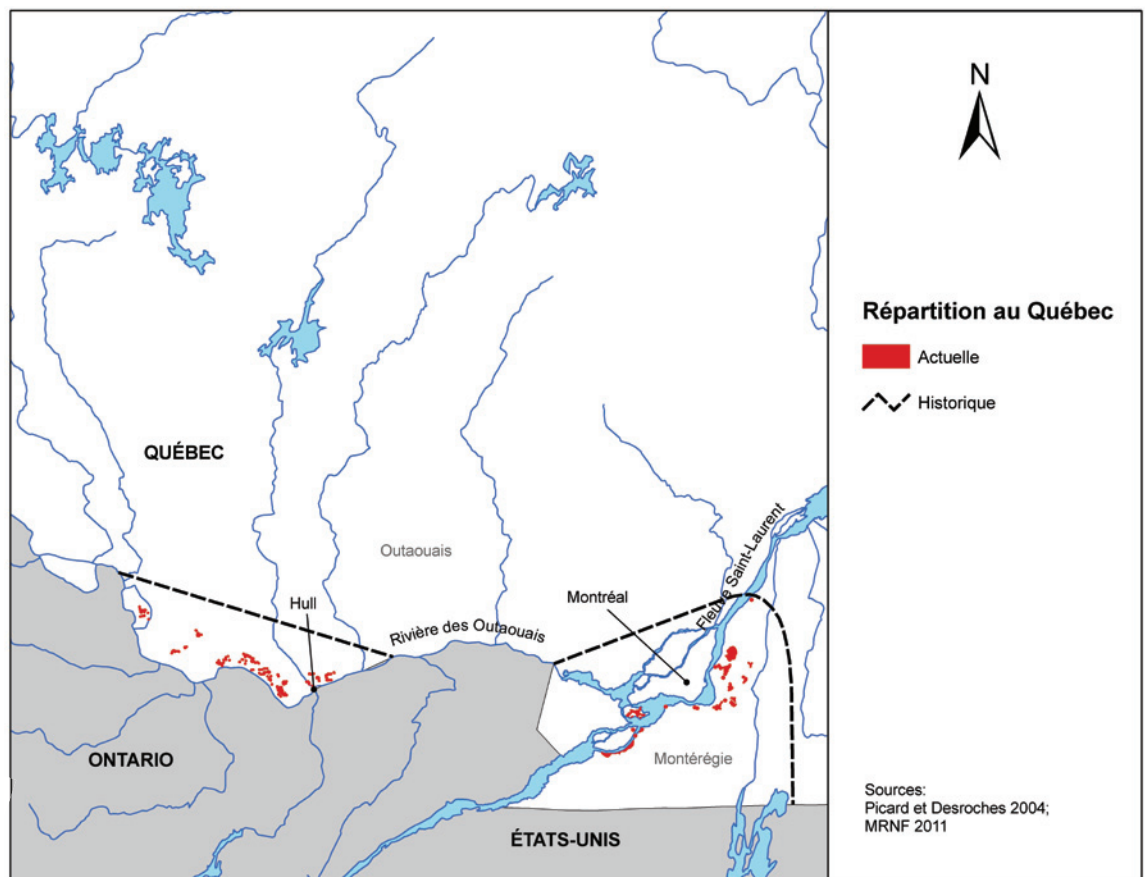


Figure 4 : Répartitions historique et actuelle de la rainette faux-grillon au Québec.

En Montérégie

Actuellement, on estime que la rainette faux-grillon a perdu près de 90 % de son aire de répartition historique en Montérégie (figure 4)²³. Dès le début des années 1990, des inventaires fauniques avaient révélé la disparition de l'espèce dans tout le secteur situé à l'est de la rivière Richelieu¹⁹. Par la suite, ce sont les populations les plus au sud qui ont disparu. Aujourd'hui, la rainette faux-grillon ne subsiste que sur l'île Perrot et sur la rive sud de Montréal entre Saint-Stanislas-de-Kostka et Contrecoeur, le long d'une bande d'une largeur d'environ 20 km³².

À l'intérieur de cette zone, neuf métapopulations (populations regroupées) et dix petites populations isolées occupent une superficie d'environ 50 km² (figure 5 et tableau 1).

Cependant, la situation de l'espèce dans cette région ne cesse de s'aggraver en raison des pressions qui s'exercent sur ses habitats. En l'espace de 6 ans à peine, de 2004 à 2010, environ 15 % de l'ensemble des sites de reproduction répertoriés en Montérégie ont été détruits, principalement pour permettre la construction résidentielle²³. ■

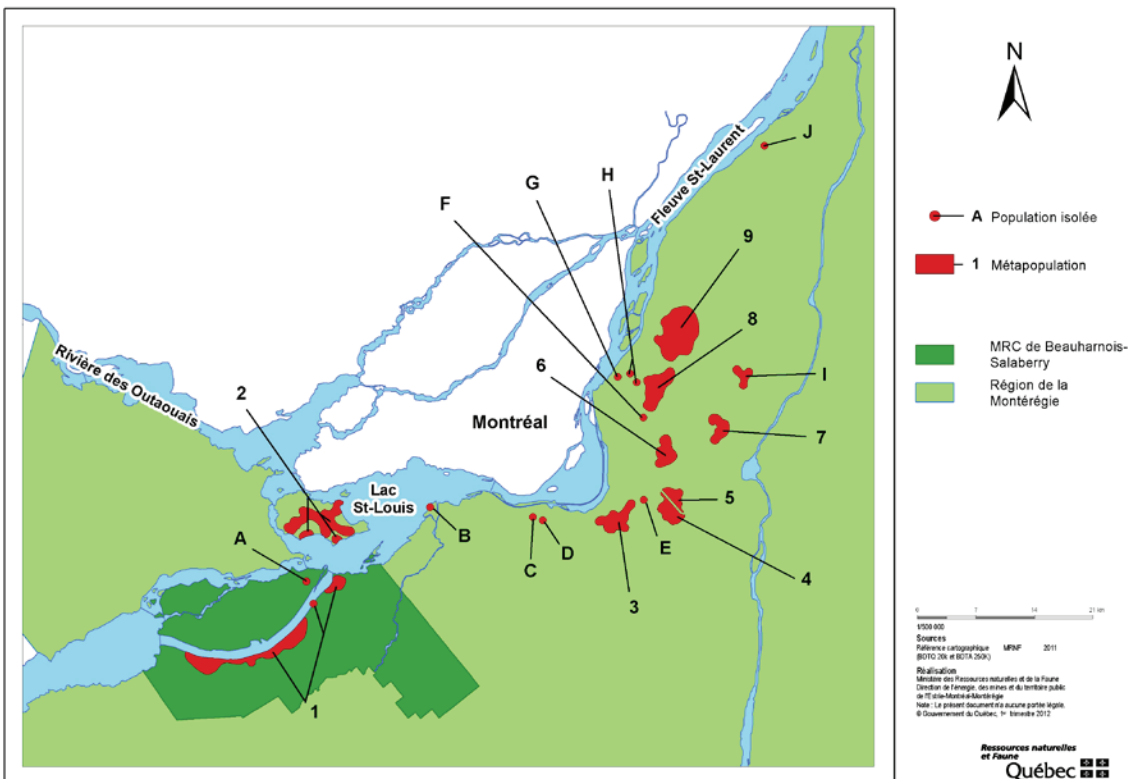


Figure 5 : Localisation des populations de rainette faux-grillon en Montérégie (2011).

Tableau 1
Liste des
métapopulations
et des populations
isolées de rainette
faux-grillon en
Montérégie

MÉTAPOPULATIONS

- 1- Beauharnois-Salaberry
- 2- Île Perrot
- 3- Bois de la Commune (La Prairie)
- 4- Bois de Longueuil (Brossard)/La Prairie/Carignan (LLPC), secteur sud
- 5- Bois de Longueuil (Brossard)/La Prairie/Carignan (LLPC), secteur nord
- 6- Saint-Hubert
- 7- Grand bois de Saint-Bruno/Carignan
- 8- Boisé du Tremblay
- 9- Boucherville

POPULATIONS ISOLÉES

- A- Melocheville
- B- Île Saint-Bernard
- C- Kahnawake
- D- Saint-Constant
- E- Poste Hertel (La Prairie)
- F- Marais Darveau (Longueuil)
- G- Boisé de l'Amélançier (Longueuil)
- H- Parc Régional de Longueuil
- I- Mont Saint-Bruno (versant sud-est)
- J- Contrecoeur

Sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry

La MRC de Beauharnois-Salaberry abrite actuellement une importante métapopulation de rainettes faux-grillon montréalaises ainsi qu'une petite population isolée, celle de Melocheville (figure 5)³². Les habitats refuges qui s'y trouvent touchent plusieurs municipalités de la MRC. Ils sont particulièrement étalés, dispersés sur une bande longitudinale tout le long du canal, certains isolés des autres, ce qui fait la singularité de cette métapopulation (figure 6).

Métapopulation de Beauharnois-Salaberry

Cette métapopulation est située sur la rive sud du canal de Beauharnois, sur une étroite bande fluctuant entre 200 m et 1 km et s'étendant de la Ville de Saint-Stanislas-de-Kostka jusqu'à la Ville de Beauharnois, en passant par Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Étienne-de-Beauharnois. Couvrant environ 13,5 km², ce territoire a été grandement modifié par les activités humaines avec le creusage du canal de Beauharnois. Il en résulte un milieu ouvert et perturbé au relief irrégulier et dans lequel se forment au printemps de petites mares temporaires fréquentées par la rainette faux-grillon³². En 2004, on y recensait 67 sites de reproduction, dont plus des deux tiers présentaient des cotes de chants élevées.

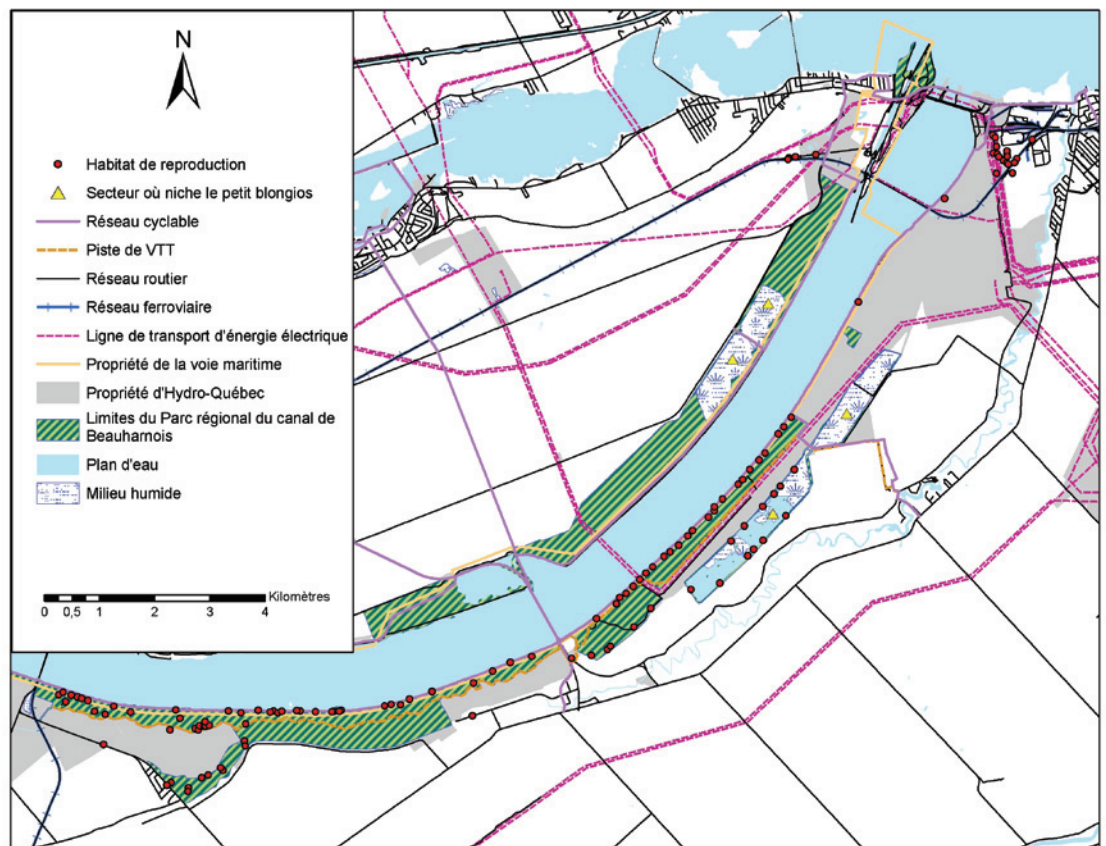


Figure 6 : Localisation des habitats de reproduction de la rainette faux-grillon dans la MRC de Beauharnois-Salaberry.

En 2008 et 2009, plusieurs populations ont été découvertes de part et d'autre de la voie ferrée qui traverse le secteur nord sur la rive du canal de Beauharnois. Ce secteur disposait des caractéristiques d'habitat les plus adéquates de l'ensemble des habitats occupés par l'espèce dans la MRC. Ces populations sont néanmoins situées au cœur d'une zone d'affectation industrielle qui est maintenant enclavée par la construction de l'autoroute 30 et de la route 236. En 2011, d'autres sites ont été découverts sur la rive sud autour du bassin SSB-6, aménagé par Canards Illimités Canada et faisant partie du marais de Saint-Étienne²⁷. Avec les découvertes récentes, 113 sites de reproduction sont maintenant connus dans cette métapopulation et plusieurs se trouvent sur des terres appartenant à Hydro-Québec et à la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent.

Le territoire est donc caractérisé par de nombreux intervenants et par les nombreuses activités qui y ont lieu. Tout d'abord, la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent gère la propriété fédérale, la circulation et les infrastructures du transport maritime et routier, tandis que le Parc régional de Beauharnois-Salaberry offre un réseau de pistes cyclables qui le longe. Parallèlement à cette piste, un peu plus au sud, se trouve un sentier aménagé et de nombreuses pistes informelles pour la randonnée en véhicule tout-terrain. Une centrale hydroélectrique, alimentée par le canal de Beauharnois, est située dans la partie nord du territoire. Plusieurs infrastructures industrielles, à proximité de la centrale, ont façonné le secteur nord. Des lignes de transport d'électricité et de multiples axes routiers traversent la zone. Le ministère des Transports du Québec procède actuellement au prolongement de l'autoroute 30, en partenariat public-privé, ainsi qu'au réaménagement de la route 236 dans le secteur nord du canal. Finalement, les activités agricoles sont importantes dans le secteur. Elles se déroulent sur des terres privées et sur quelques propriétés d'Hydro-Québec louées à des agriculteurs. Notons également la présence d'une autre espèce en situation précaire, le petit blongios, qui niche dans le marais de St-Étienne et le marais de Saint-Timothée (figure 6 et annexe 5)²⁷.

Cette métapopulation, qui occupe des habitats refuges suite à la transformation de l'agriculture, est isolée des autres populations régionales ; elle est donc particulièrement vulnérable aux perturbations de toutes sortes. Cette réalité est amplifiée par les distances, considérables pour un amphibien, qui séparent les sites de reproduction dans la métapopulation. Les différents secteurs la constituant sont largement disjointes les uns des autres.

Population isolée de Melocheville

Cette population isolée, située près de l'extrémité est de l'île de Valleyfield et au nord de la métapopulation de Beauharnois, comprend quatre sites de reproduction³². Ils sont situés en partie dans l'emprise de la ligne de transport d'électricité et de la voie ferrée qui traversent le canal de Beauharnois, mais également dans le prolongement de l'autoroute 30 qui passera bientôt par ce secteur. ■



STATUT ET PROTECTION DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON

Planification du rétablissement

Lorsqu'une espèce animale est désignée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune peut mettre en place une équipe de rétablissement spécifique à cette espèce. Composée de représentants de différents ministères, d'organismes de conservation, d'universitaires et d'autres intervenants, cette équipe a le mandat d'identifier et d'établir les priorités parmi les actions qui doivent être entreprises pour freiner le déclin de l'espèce, la protéger et assurer qu'elle se rétablisse. Elle a également la responsabilité de mettre en œuvre le plan de rétablissement de l'espèce. La perte d'habitats étant reconnue comme la principale cause du déclin de la rainette faux-grillon, les actions prioritaires identifiées par l'Équipe de rétablissement visent l'atteinte de quatre grands objectifs^{11,21} :

1. Protéger les habitats occupés par la rainette faux-grillon;
2. Améliorer la connectivité entre les habitats occupés par la rainette faux-grillon;
3. Améliorer la qualité des habitats connus de la rainette faux-grillon;
4. Augmenter le nombre de populations de rainettes faux-grillon.

La production de plans de conservation spécifiques, comme celui de la métapopulation de Beauharnois-Salaberry, s'inscrit parmi les actions prioritaires décrites dans la phase II du plan de rétablissement.

Équipe de rétablissement et organismes impliqués dans la conservation de l'espèce

L'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec comprend des représentants de plusieurs organisations : Le Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil, Conservation de la nature du Canada, le Conseil

régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais, Environnement Canada, Hydro-Québec, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et Nature-Action Québec composent l'équipe actuelle.

Outre les différents ministères responsables de l'application des lois (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ministère des Pêches et des Océans du Canada, Environnement Canada, etc.), plusieurs intervenants se préoccupent de la situation précaire de la rainette faux-grillon au Québec. Ces derniers participent à la protection et au rétablissement de l'espèce ou sensibilisent le public à cette cause (annexes 1 et 2).

Protection légale de l'espèce et de son habitat

Plusieurs législations, à la fois provinciales et fédérales, s'appliquent pour la protection de la rainette faux-grillon et dans une certaine mesure, de son habitat¹³. Les adresses Internet des organismes responsables de ces lois sont mentionnées à la fin de ce document dans la section *Pour en savoir plus*.

Au printemps 2000, la rainette faux-grillon a été désignée vulnérable au Québec en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01). Ce statut a permis d'officialiser la situation précaire de cette espèce, de la faire connaître et de réaliser un plan de rétablissement. Ce plan identifie les moyens et les actions nécessaires à sa protection et à son rétablissement²¹. Puisqu'il s'agit d'une espèce animale sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), sa protection légale est assurée par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1). En vertu de cette loi qui s'applique à l'ensemble des espèces animales, il est notamment interdit de déranger, de détruire ou d'endommager les œufs ou le nid de la rainette faux-grillon (article 26) ou encore de la pourchasser, de la mutiler ou de la tuer volontairement à l'aide d'un véhicule (article 27) ou de la chasser

et de la piéger (articles 38 et 39). Il est à noter que le statut de la rainette faux-grillon est actuellement en révision au gouvernement provincial et que le statut d'espèce menacée pourrait lui être attribué.

La protection légale de l'habitat d'une espèce désignée vulnérable fait quant à elle intervenir le *Règlement sur les habitats fauniques* et n'est applicable que sur les terres du domaine public. Or, en Montérégie, l'habitat de la rainette faux-grillon se trouve essentiellement en terres privées. Cependant, depuis 1993, l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) réglemente le développement en milieux humides afin de protéger ces écosystèmes diversifiés. Ainsi, tout projet de développement planifié en terres privées comme publiques et qui pourrait porter atteinte, modifier ou détruire un étang, un marais, un marécage, une tourbière ou un autre milieu humide doit être examiné préalablement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Ce dernier déterminera ainsi s'il autorise ou non la mise en œuvre du projet et les modalités qui s'appliquent. Dans le cas d'un projet touchant les habitats de reproduction de la rainette faux-grillon, le MDDEP a l'obligation de demander un avis faunique au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

En 2002, le gouvernement fédéral a adopté la *Loi sur les espèces en péril* (2002, Ch. 29), une législation qui complète les lois provinciales en matière de protection des espèces en situation précaire et de leurs habitats. En mars 2010, la rainette faux-grillon (population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien) a été inscrite à titre d'espèce menacée à l'annexe 1 de cette loi. Cette désignation englobe l'ensemble des populations du sud du Québec (Montérégie et Outaouais). Il est maintenant interdit sur les terres fédérales de tuer un individu de cette espèce, de lui nuire, de le harceler, de le capturer ou de le prendre. L'inscription de la rainette faux-grillon à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* a également enclenché un processus obligatoire de planification du rétablissement, processus actuellement en cours, qui mènera à la désigna-

tion de l'habitat essentiel de l'espèce. Une fois cette procédure complétée, l'habitat situé sur terres fédérales devra être protégé dans un délai maximal de 180 jours. À l'extérieur du territoire fédéral, le ministre devra recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret mettant en vigueur l'interdiction de détruire un élément de l'habitat pour les parties de l'habitat qui ne sont pas protégées, soit légalement par une disposition d'une loi fédérale, soit efficacement par le droit de la province. Il n'y a pas de délai pour assurer la mise en place de mesures de protection sur terres privées, mais le ministre devra, à intervalles de 180 jours, mettre au registre public des espèces en péril un rapport sur les mesures prises pour protéger les parties de l'habitat qui ne le sont pas.

La rainette faux-grillon fréquente parfois des habitats utilisés par une ou plusieurs espèces de poissons. Dans de tels cas, les milieux aquatiques sont protégés par *Loi sur les pêches* (L.R.C. [1985], ch. F-14). Le ministère des Pêches et des Océans du Canada examine alors les avis de projets qui lui sont soumis pour évaluation et se prononce sous l'angle de la protection de l'habitat du poisson. En vertu de l'article 35 de la *Loi sur les pêches* (S.R., ch. F-14) qui interdit la destruction, la détérioration ou la perturbation de l'habitat du poisson, le ministère des Pêches et des Océans du Canada doit s'assurer que tout projet entrepris en milieu aquatique respectera l'habitat du poisson et n'y entraînera aucune perte de productivité. Ce ministère ne peut autoriser la destruction d'un habitat du poisson tant que le projet n'a pas été soumis à une évaluation environnementale, en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (1992, Ch. 37). Cette législation permet d'analyser les conséquences du projet sur l'habitat du poisson, mais également sur les composantes du milieu et sur les habitats avoisinants. Elle peut donc amener d'autres ministères fédéraux à se prononcer sur le projet. Un registre public en ligne, le Registre canadien d'évaluation environnementale, permet au public d'accéder rapidement à l'information relative à ces projets et de participer au processus d'évaluation. ■



PROBLÉMATIQUE

Les milieux humides résiduels fréquentés par la rainette faux-grillon sont peu répandus. Ils sont généralement situés dans une zone mitoyenne, souvent en friche, coincée entre le tissu urbain des municipalités et les terres agricoles. Ces terrains sont convoités par les promoteurs pour le développement urbain et industriel. Ce développement entre ainsi en conflit constant avec la protection de l'espèce dans les municipalités où elle est présente (figure 7). À deux reprises, l'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest a exprimé son inquiétude face à cette situation (annexes 3 et 4)^{22,24}. Dans un premier avis rendu public en février 2007, l'Équipe

mentionnait que : « Au cours des soixante dernières années, la rainette faux-grillon de l'Ouest a essuyé d'énormes pertes d'habitats en Montérégie. Ceci est principalement attribuable à l'étalement urbain et à l'adoption de pratiques culturales incompatibles (industrialisation de l'agriculture, monocultures) avec le maintien de ses milieux préférentiels (mares temporaires, prés, friches et jeunes boisés). Si bien qu'elle se retrouve aujourd'hui confinée à des habitats résiduels disséminés au cœur de la zone la plus densément peuplée du Québec »²².

En avril 2010, la situation de l'espèce s'étant particulièrement dégradée, un deuxième avis fut rendu public. L'Équipe prévenait les différents

Figure 7 : La construction domiciliaire en milieu humide menace à court terme la survie de la rainette faux-grillon en détruisant ses habitats.



Photo : Tommy Montpetit

ministères concernés que : « Au rythme où vont les choses, on ne parviendra qu'à ralentir le déclin de l'espèce au lieu de contribuer à son rétablissement. À moins que les autorités gouvernementales n'imposent un virage majeur dans les pratiques actuelles, les pertes d'habitats se poursuivront inexorablement, confinant de plus en plus l'espèce à de petits noyaux fragmentés et isolés les uns des autres... »²⁴. La pression de développement qui affecte les habitats de la rainette s'exerce surtout en terres privées. La destruction directe des habitats, l'assèchement et le remblai des étangs temporaires en plus du déboisement pour l'urbanisation et l'agriculture, la contamination par divers polluants chimiques et la succession végétale en sont les principales raisons¹⁷.

En 2006, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) qui comprend seize principes dont le douzième est consacré à la **préservation de la biodiversité**. Le principe stipule que : « La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ». Les différentes composantes de l'administration publique doivent assurer la prise en compte de l'ensemble des principes de la Loi en amont de leurs choix de développement.

Par conséquent, et puisque les milieux naturels n'occupent plus qu'une faible proportion du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, leur conservation est essentielle afin d'éviter de fragiliser davantage les écosystèmes qu'ils abritent. En effet, des études ont montré que les caractéristiques environnementales d'un milieu sont considérablement affectées lorsque plus de la moitié des milieux naturels sont perturbés sur un territoire de taille comparable à celui d'une MRC²⁷. De plus, le maintien de la diversité biologique atteint un seuil critique lorsque plus de 70 % des milieux naturels restants sont fragmentés. Dans la foulée

de la dixième conférence de l'ONU sur la diversité biologique à Nagoya en 2010, le gouvernement du Québec a adopté diverses orientations stratégiques afin de protéger 12 % de la superficie du territoire québécois d'ici 2015 : « Dans la zone sud, là où la diversité biologique est la plus riche mais où elle subit aussi le plus de pression, des aires protégées faisant appel à de multiples formes de gestion seront créées, en collaboration avec les milieux régionaux, les organismes de conservation et les citoyens »³⁷. La Montérégie fait certainement partie des orientations stratégiques gouvernementales puisqu'elle possède un grand déficit en aires protégées²⁸. Ainsi, la conciliation du développement avec la préservation des habitats de la rainette faux-grillon constitue une occasion d'application concrète du développement durable au Québec. Il n'est donc pas seulement nécessaire de protéger les milieux naturels restants dans la MRC de Beauharnois-Salaberry, mais également de créer des corridors entre ces milieux qui, pour l'instant, sont largement fragmentés. Cet élément a d'ailleurs été identifié dans le plan de conservation des Zones importantes pour la conservation des oiseaux au Canada (ZICO) de la MRC²⁷.

Plusieurs municipalités de la Montérégie ont su orienter leur développement futur en préservant les habitats de cet anou sur leur territoire. Il s'agit de la Ville de Longueuil qui s'est engagée à protéger 176 ha dans le boisé du Tremblay et à y créer un refuge faunique³⁴; de la ville de Boucherville qui s'est également engagée à protéger la partie bouchervilloise du boisé du Tremblay ainsi que le boisé de Boucherville totalisant 388 ha¹²; et la ville de Brossard qui a acquis des terrains et protégera 519 ha dans le bois de Brossard dans un avenir proche. Les trois boisés abritent d'importantes métapopulations de rainette faux-grillon. Ces exemples montrent qu'il est possible pour la MRC de Beauharnois-Salaberry de protéger les habitats d'espèces en situation précaire en zone périurbaine tout en poursuivant son développement. ■



PRINCIPES DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT

Les paragraphes ci-dessous présentent les principes qui doivent servir de base à l'élaboration d'une stratégie de conservation viable des populations de rainette faux-grillon.

Habitat

La survie de la rainette faux-grillon est intimement liée aux milieux humides qu'elle fréquente et aux étangs temporaires qui s'y trouvent. Ces derniers, d'une importance critique, sont utilisés pour sa reproduction et pour le développement de ses œufs et de ses larves. Le milieu terrestre est également essentiel à l'espèce. En effet, une fois la reproduction et le développement larvaire terminés, cet anoure s'alimente et hiberne dans le milieu terrestre environnant. L'habitat d'une population de rainette faux-grillon est donc composé de deux parties indissociables : l'habitat de reproduction,

indispensable à la pérennité de la population; et l'habitat terrestre, nécessaire pour les autres activités vitales de l'espèce. Les recherches scientifiques menées jusqu'à maintenant indiquent que l'habitat terrestre utilisé par la rainette faux-grillon au cours de son existence correspond à une bande d'environ 250 mètres en périphérie de l'habitat de reproduction (figure 8) ^{31,33,38}.

Pour protéger un habitat de rainette faux-grillon adéquatement, il est nécessaire d'y restreindre les perturbations externes. Or, un habitat en contact avec le tissu urbain est généralement grandement affecté par les empiètements de toutes sortes (dépôt de déchets, dérangement humain, déboisement, désherbage, drainage, nivellement, etc.) et par les conditions climatiques auxquelles il est exposé (assèchement par le vent, etc.). On estime que ce phénomène, appelé effet de lisière, est

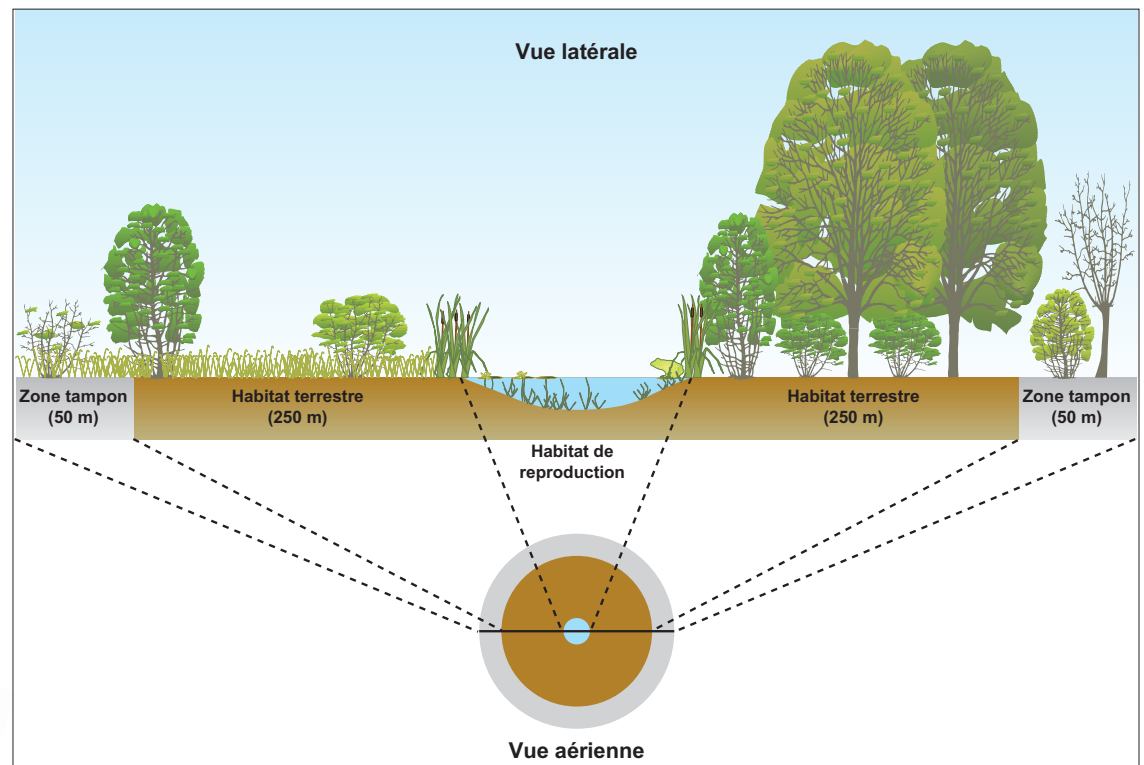


Figure 8 : Représentation de l'habitat d'une population de rainette faux-grillon. L'habitat est entouré d'une zone tampon qui l'isole des agressions extérieures.

ressenti sur les 50 premiers mètres d'un milieu donné^{31,39}. Par conséquent, il serait prudent de ceinturer l'habitat par une zone tampon supplémentaire de 50 m de largeur qui permettra d'isoler le milieu des agressions extérieures (figure 8). Insistons sur le fait que cette zone tampon ne peut se substituer à la bande d'habitat terrestre de 250 m mentionnée ci-dessus. Au total, une zone de milieux protégés de 300 m de rayon est donc nécessaire autour d'un étang de reproduction de rainette faux-grillon pour protéger l'habitat de cette espèce.

Corridors entre les habitats

De nombreux facteurs peuvent influencer le succès de reproduction de la rainette faux-grillon. Par exemple, l'assèchement hâtif d'un étang de reproduction peut entraîner la disparition quasi complète de la population qui en dépend. Cependant, ces extinctions locales sont normalement contrebalancées par la présence d'autres populations à proximité. En effet, les rainettes juvéniles qui naissent dans un étang voisin peuvent, en se dispersant, recoloniser les secteurs désertés lorsqu'ils redeviennent favorables à la reproduction. Ces réseaux de populations regroupées, appelés métapopulations, sont à la base du rétablissement de la rainette faux-grillon^{32,33}. Bien qu'une population isolée puisse survivre pour un certain temps, une seule perturbation risque de la faire disparaître définitivement, tandis que l'organisation en métapopulations réduit considérablement

les risques de disparition à long terme (figure 9). Les corridors représentent des voies qui lient les différentes populations et regroupements de populations afin de favoriser le flux d'individus et la recolonisation des étangs temporaires délaissés. Ils sont de différentes configurations, mais doivent toujours être composés d'habitats favorables à la survie de l'espèce. Ils doivent répondre aux principaux besoins biologiques de l'espèce visée en respectant les capacités de déplacements des individus. Ils doivent donc inclure des habitats de reproduction de transition si nécessaire.

Stratégie de conservation

Une stratégie de conservation des habitats de rainettes faux-grillon efficace doit forcément tenir compte de cette particularité en priorisant : 1) la conservation de secteurs où les habitats de reproduction sont nombreux et regroupés, et 2) la conservation ou l'aménagement d'espaces naturels et d'étangs temporaires destinés à servir de corridors entre ces secteurs (figure 9)^{13,15,38}. Les corridors doivent idéalement être constitués de milieux humides diversifiés, incluant des étangs de reproduction de différentes profondeurs et soumis à différents degrés d'ensoleillement, ainsi que des habitats terrestres où pousseront différents couverts végétaux³⁹. Une telle diversité est nécessaire afin que des étangs soient disponibles pour la reproduction des rainettes quelles que soient les conditions climatiques. Ainsi, certains

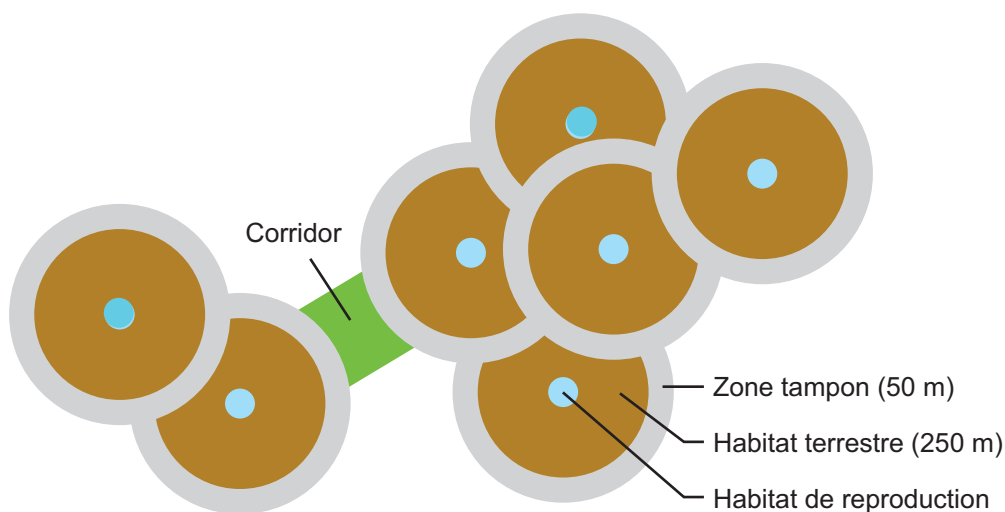


Figure 9 : Éléments à considérer dans l'élaboration d'une stratégie de conservation viable des habitats de la rainette faux-grillon.





habitats seront utilisés de façon permanente, alors que d'autres serviront d'habitat transitoire entre deux étangs de reproduction³⁸. Les étangs ne devraient pas être distancés de plus de 250 m afin de tenir compte des capacités de dispersion de l'espèce. Quant à la largeur minimale de ces corridors, l'information disponible dans la littérature n'est pas suffisante pour pouvoir statuer sur celle-ci. Nécessairement, un corridor plus large, auquel on doit accoler la bande tampon requise, augmentera les chances de succès pour les rainettes faux-grillon qui l'emprunteraient. À titre indicatif seulement, Environnement Canada préconise une largeur de 60 mètres pour les corridors riverains⁴⁰. Ainsi, après avoir consulté diverses études^{8,39} et pour satisfaire les besoins de la rainette faux-grillon, l'Équipe de rétablissement recommande la préservation de corridors minimaux variant entre 60 et 100 m afin de tenir compte de l'effet de lisière. Il est toutefois primordial d'adapter les corridors à chaque situation sur le terrain et d'y inclure autant que possible des habitats semblables à ceux utilisés par la rainette dans un secteur donné. Par conséquent, l'importance première des corridors ne doit pas tant être axée sur leur largeur au détriment de leur qualité, et de leur durabilité. Il faudra vérifier qu'ils ne se détériorent pas avec le temps et qu'un lien écologique est assuré de façon permanente entre les deux secteurs reliés. Sur un plus vaste territoire, il serait souhaitable de délimiter et conserver des corridors naturels multiespèces qui serviront de ponts entre les différentes métapopulations de la Montérégie.

Périmètre de conservation

Le tracé du périmètre de conservation de la métapopulation de Beauharnois-Salaberry établi et présenté dans la section *Plan de conservation* a été élaboré afin de recouper le maximum

d'habitats de reproduction connus tout en favorisant le maintien de certains usages du sol dans une vision de développement durable³². Le tracé englobe également l'habitat terrestre naturel en continuité avec ces milieux ainsi que, lorsque possible, la zone tampon (50 m) décrite précédemment. Comme l'espèce adapte son utilisation de l'habitat selon les conditions hydrologiques variables, les inventaires ne permettent pas toujours de détecter tous les sites de reproduction. Parmi ces sites, ceux dont la situation géographique augmente les possibilités de connectivité à l'intérieur de la métapopulation ont été préservés. Ainsi, dans l'élaboration du périmètre, il a été jugé primordial de conserver la connectivité et l'uniformité des populations déjà regroupées et d'éviter autant que possible le morcellement des habitats. Des corridors ont été intégrés à la zone de conservation ou identifiés pour consolider l'habitat disponible et favoriser les échanges entre les populations, là où les caractéristiques semblent privilégier leur établissement.

L'établissement du périmètre de conservation proposé ne constitue toutefois pas à lui seul une garantie que la métapopulation pourra être protégée. En effet, l'équilibre hydrologique des milieux humides utilisés par l'espèce est souvent fragile et peut être grandement perturbé par des travaux de nivellement, de drainage, d'entretien ou de nettoyage intensif ou par le passage de véhicules. Par exemple, la construction d'un réseau d'aqueduc ou de bassins de rétention près des zones de conservation est susceptible d'affecter les milieux conservés. De même, l'implantation du phragmite, résultante fréquente des travaux de canalisation et de drainage, peut altérer les caractéristiques des habitats humides. Par conséquent, pour protéger une métapopulation de rainette faux-grillon adéquatement, le schéma d'aménagement d'une MRC doit prévoir des modalités pour atténuer les impacts de telles activités sur le bilan hydrique des milieux à conserver. Cette étape est essentielle pour assurer la viabilité des habitats préservés à long terme. Il existe bien sûr des acteurs importants pouvant aider une MRC à protéger adéquatement la rainette faux-grillon. Notons par exemple le MDDEP pour la question des milieux humides et le gouvernement fédéral en ce qui concerne les terres domaniales. ■



Aménagement et restauration des habitats

Une fois les habitats de rainette faux-grillon existants protégés par un périmètre de conservation, il peut être pertinent d'en améliorer les caractéristiques physiques déficientes en entreprenant des travaux pour restaurer des habitats de qualité inférieure ou pour en aménager de nouveaux là où ils sont absents. De telles interventions doivent être bien ciblées, car elles peuvent être particulièrement bénéfiques pour améliorer la qualité des corridors et la connectivité à l'intérieur d'une métapopulation, ou encore pour consolider une zone où la densité d'étangs est faible. L'aménagement et la restauration de sites peuvent ainsi accroître considérablement la capacité de support des sites de reproduction protégés. Diverses considérations de nature physique et biologique doivent être prises en compte pour améliorer ou aménager des habitats de rainettes faux-grillon. Les paragraphes suivants présentent un aperçu des principes qui doivent guider la planification et la réalisation de ces travaux²⁹.

Caractéristiques physiques des sites de reproduction

Les milieux humides temporairement inondés que fréquente la rainette faux-grillon sont principalement alimentés par la fonte des neiges, les précipitations et les eaux de ruissellement. Les niveaux d'eau de ces étangs, dépourvus de sources d'alimentation permanentes, s'amenuisent progressivement au cours de l'été, et les étangs moins profonds s'assèchent complètement. La période de temps qui sépare l'inondation de l'assèchement du milieu, appelée hydropériode, joue un rôle clé dans le succès reproductif de la rainette faux-grillon. L'hydropériode d'un étang est déterminée par ses caractéristiques physiques (profondeur moyenne, inclinaison des berges, superficie, ensoleillement, etc.). Elle est également dépendante de la température et des précipitations. Elle est donc très variable d'une année à l'autre. La diversité des profils des habitats de reproduction permet de contrebalancer la variabilité interannuelle.

La prédisposition de ces milieux peu profonds de profil diversifié au réchauffement rapide et à l'assèchement progressif favorise le maintien de cette espèce. Par exemple, un étang s'asséchant

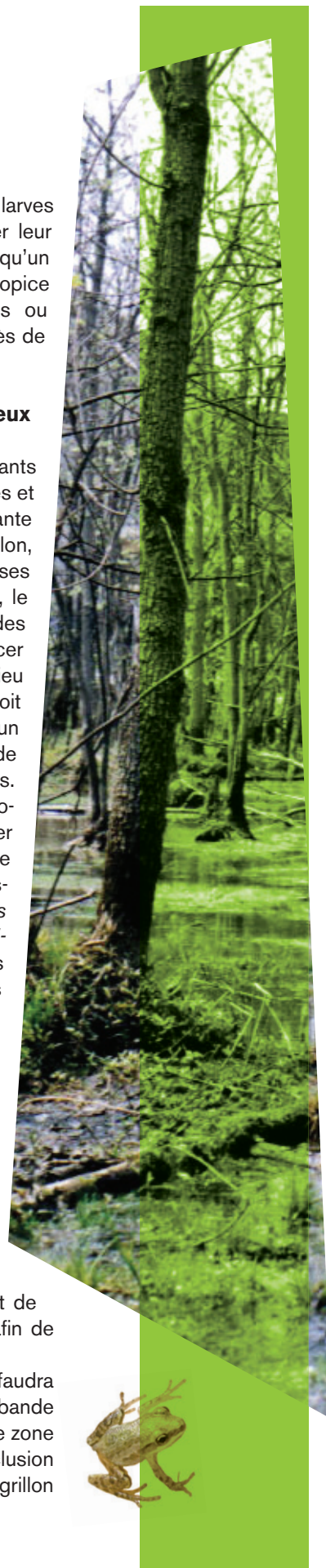
trop tôt au printemps privera d'eau les larves aquatiques qui mourront avant de terminer leur métamorphose en grenouillettes, alors qu'un milieu inondé en permanence deviendra propice à l'établissement d'espèces compétitrices ou nuisibles à la rainette en diminuant le succès de recrutement.

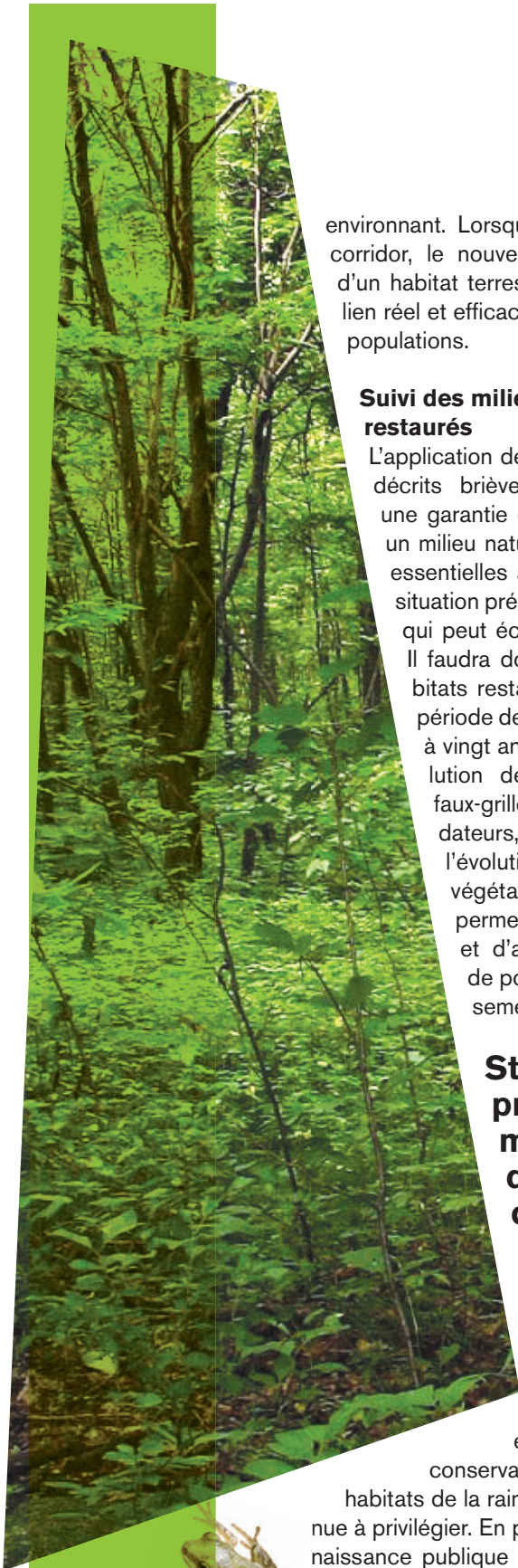
Caractéristiques biologiques des milieux aménagés

Les milieux humides sont des milieux vivants caractérisés par une faune et une flore riches et diversifiées. La végétation est une composante essentielle de l'habitat de la rainette faux-grillon, puisque celle-ci en dépend pour satisfaire ses besoins vitaux. En plus de lui servir d'abri, le couvert végétal retient l'humidité et crée des conditions qui lui permettent de se déplacer et de s'alimenter en milieu terrestre. En milieu servant à la reproduction, la végétation doit permettre un ensoleillement adéquat pour un réchauffement du milieu durant la période de reproduction et de développement des larves. Lors de l'aménagement d'un étang de reproduction, il est donc recommandé d'implanter une ceinture végétale au pourtour composée de plantes indigènes herbacées et arbustives basses telles que le Phalaris (*Phalaris arundinacea*), les quenouilles (*Typha latifolia*), les graminées (*Poaceae*), les saules arbustifs (*Salix rigida*, *Salix petiolaris*) et les spirées (*Spiraea alba*)^{29,31,38,39}.

En raison de leur faible profondeur, les étangs temporaires soumis à des périodes d'ensoleillement trop longues (plus de 7 heures par jour) peuvent s'assécher prématurément. Le réchauffement excessif de l'eau risque de nuire au développement des larves de rainette faux-grillon. Pour éviter ces problèmes, l'étang sera aménagé de préférence où subsiste un couvert arbustif ou arboricole qui tempèrera le climat environnant^{31,38,39}. Il sera toutefois pertinent de conserver certains secteurs plus ouverts afin de diversifier l'habitat.

Comme pour les habitats naturels, il faudra conserver autour de l'étang aménagé une bande d'habitat terrestre (250 mètres) ainsi qu'une zone tampon (50 mètres) et s'assurer de l'inclusion à un réseau d'habitats de rainettes faux-grillon





environnant. Lorsqu'aménagé à l'intérieur d'un corridor, le nouvel étang devra être entouré d'un habitat terrestre suffisant pour établir un lien réel et efficace entre les deux secteurs de populations.

Suivi des milieux aménagés ou restaurés

L'application des principes d'aménagement décrits brièvement ci-dessus n'est pas une garantie de succès. En effet, recréer un milieu naturel qui réunit les conditions essentielles à la survie d'une espèce en situation précaire est une tâche complexe qui peut échouer pour maintes raisons. Il faudra donc prévoir un suivi des habitats restaurés ou aménagés sur une période de plusieurs années (de quinze à vingt ans) afin d'y documenter l'évolution des populations de rainette faux-grillon et d'autres espèces (prédateurs, compétiteurs) en observant l'évolution de l'hydropériode, de la végétation, etc.^{29,31,38,39}. Ce suivi permettra d'apporter des correctifs et d'acquérir des connaissances de pointe nécessaires au rétablissement de l'espèce.

Statut de protection et mise en valeur des habitats conservés

Pour assurer une préservation des habitats de la rainette à long terme, l'attribution d'un statut légal de conservation (p. ex. refuge faunique, réserve naturelle en terre privée, entente de conservation à perpétuité, etc.) aux habitats de la rainette faux-grillon est une avenue à privilégier. En plus de constituer une reconnaissance publique de la valeur de ces milieux, un tel statut en protégera la vocation à plus long terme, particulièrement s'il est encadré par un

règlement ou une entente légale. Lorsqu'il s'agit de milieux naturels détenus par des intérêts privés, comme c'est majoritairement le cas pour les habitats de la rainette faux-grillon en Montérégie, la solution réside parfois dans l'achat des terrains à des fins de conservation. Divers programmes de financement ont été créés pour faciliter ce type d'acquisition. Mentionnons à titre d'exemple le *Programme de conservation du patrimoine naturel en milieu privé* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le *Fonds d'Intendance pour les Habitats* du gouvernement du Canada, le *Programme d'aide à la protection des habitats* de la Fondation de la faune du Québec, ainsi que le *Programme des dons écologiques* d'Environnement Canada. Des organismes sans but lucratif comme Conservation de la Nature Canada, Canards Illimités et Nature-Action Québec ont développé une solide expertise dans ce domaine et sont des partenaires efficaces qui peuvent contribuer à la conservation des habitats de la rainette faux-grillon.

Dans le cas particulier de la métapopulation de Beauharnois-Salaberry, le Parc régional du canal de Beauharnois, créé en 1996 par la MRC, couvre déjà une proportion considérable des sites de reproduction de rainette faux-grillon. Le Parc régional du canal de Beauharnois offre une panoplie d'activités telles que la randonnée pédestre, le nautisme, l'ornithologie et la pêche. Bien que ce parc possède une vocation récréative, la conservation y est également d'une grande importance, car le parc englobe trois zones pour la conservation des oiseaux (ZICO)²⁷. Ainsi, il serait pertinent de combiner les usages de ce parc aux objectifs de conservation élaborés dans ce document et qui rejoignent les principes développés en 2002 par l'Union québécoise pour la nature et ses collaborateurs pour les ZICO. Par exemple, la piste cyclable qui s'y trouve traverse pratiquement toute la métapopulation d'est en ouest, et plusieurs étangs sont situés à proximité de celle-ci. La connectivité étant de première importance dans cette métapopulation très fragmentée, le réseau cyclable pourrait être exploité afin d'atteindre cette linéarité nécessaire au rétablissement de l'espèce dans le secteur. Pour ce faire, il faudrait y aménager des habitats afin d'en faire un corridor qui relierait les secteurs éloignés de la métapopulation.



Gestion des habitats conservés

Bien que l'attribution d'un statut de protection constitue un rempart pour les populations de rainette faux-grillon, la gestion des habitats protégés permet d'en assurer la pérennité. Elle peut être confiée à un organisme indépendant qui, en concertation avec le milieu, en assurera la surveillance et veillera à sa mise en valeur.

Laissés à eux-mêmes, les milieux naturels soustraits au développement ne sont pas à l'abri de la dégradation pour autant. Pour éviter les empiètements de toutes sortes, il est nécessaire de mettre en œuvre un certain nombre de mesures visant à identifier les milieux sensibles, à limiter les impacts des activités présentes et futures et à assurer le maintien des fonctions écologiques du milieu. Par exemple, baliser le périmètre de conservation par des affiches qui en indiquent la vocation est une mesure d'identification et de sensibilisation. Mettre en place un zonage adapté à la sensibilité des zones de conservation permet une mise en valeur harmonieuse des usages. L'application de mesures d'atténuation favorise la prise en compte des habitats dans les projets de développement, d'entretien des infrastructures ou de mise en valeur.

Le gestionnaire peut se charger d'aménager des accès au site pour le public et d'y favoriser la pratique d'activités récréatives ou éducatives respectueuses envers la rainette faux-grillon et son habitat. Par exemple, l'aménagement de sentiers de randonnée pédestre, de raquette ou de ski de fond balisés et l'organisation de visites guidées et d'autres activités d'interprétation encadrées permettraient aux citoyens de découvrir les milieux humides et les espèces qui les fréquentent. D'autres usages, plus néfastes pour les habitats de la rainette faux-grillon, devraient être proscrits aux endroits sensibles, tels que l'utilisation de véhicules tout-terrain hors sentier, l'aménagement de terrains sportifs (pour le soccer, le golf, etc.) ou l'installation de modules de jeux.

De façon générale, le gestionnaire du site, en collaboration avec d'autres intervenants tels que la municipalité ou le propriétaire, doit s'assurer que les activités se déroulant à l'intérieur et en périphérie de la zone de conservation perturbent le moins possible les milieux humides utilisés par la rainette faux-grillon. Par conséquent, toute activité

qui pourrait endommager l'habitat terrestre ou les sites de reproduction (opérations forestières, introduction d'espèces végétales exotiques, creusement de fossés de drainage, remblaiement d'étangs, entretien d'équipement récréotouristique, etc.) doit être encadrée et réalisée en accord avec les principes de conservation ou proscrite.

Cependant, certains travaux pourraient être justifiés s'ils visent l'aménagement ou la restauration d'habitats de rainette faux-grillon. Une telle situation pourrait se présenter si, par exemple, le nombre d'étangs temporaires en venait à chuter à la suite d'une modification du climat ou encore si l'évolution de la végétation limitait l'ensoleillement des sites de reproduction. Si elle devient nécessaire dans le secteur occupé par les rainettes, la machinerie lourde nécessaire à ces travaux devrait être opérée sur un sol gelé pour en limiter les impacts.

Les modalités entourant l'utilisation de polluants en périphérie du périmètre de conservation doivent également être modifiées afin d'éviter la contamination des milieux humides préservés. Notamment, l'usage de sels de voirie et de pesticides doit être minimisé. De même, sur les terres agricoles qui bordent la zone de conservation, il est recommandé de favoriser la culture de pâturages ou les prairies à fourrage en remplacement des cultures intensives comme le maïs et le soja, qui nécessitent un bon drainage et fréquemment, l'usage de grandes quantités de pesticides et de fertilisants.

En terminant, il serait pertinent de réaliser des efforts de sensibilisation pour conscientiser la population et les usagers du parc à la situation précaire de la rainette faux-grillon. Les usagers seraient de ce fait probablement plus enclins à respecter les règlements mis en vigueur puisqu'ils pourraient en comprendre la raison d'être. ■





PLAN DE CONSERVATION

Les principes et stratégies de conservation décrits à la section précédente ont été appliqués et adaptés à la configuration linéaire de la métapopulation de rainette faux-grillon de Beauharnois-Salaberry en vue d'en arriver à une proposition de conservation optimale (figures 10 à 13). Le périmètre de conservation a été établi selon la démarche suivante : dans un premier temps, tous les habitats de reproduction résiduels connus de la rainette faux-grillon ont été entourés d'un cercle de 300 mètres de rayon correspondant à l'habitat terrestre, soit la zone maximale couverte par la capacité de déplacement des individus de l'espèce (250 mètres) et à la zone tampon (50 mètres). Les habitats, en forme de grappes, devant être retenus de façon prioritaire à l'intérieur du périmètre de conservation, ont été sélectionnés sur la base de leur positionnement, de leur qualité et des densités de sites de reproduction.

Dans un deuxième temps, le tracé du périmètre de conservation a été ajusté de façon à tenir compte des limites et des obstacles naturels ou anthropiques imposés par le terrain et les usages. En fonction des limites de propriétés, du périmètre du parc régional, des usages actuels et des caractéristiques environnementales, une évaluation des milieux et des corridors les plus prometteurs à la conservation de l'espèce a été effectuée. Les superficies qui s'étendaient jusque dans les champs agricoles ont été tronquées. On a également retranché les superficies touchées par le développement industriel et par la route 236 qui traversera le secteur nord.

Pour la métapopulation de Beauharnois-Salaberry, le périmètre ainsi élaboré présentait à cette étape plusieurs ensembles disjoints sur une bande longitudinale d'environ 20 km de long au sud du canal. À partir d'observations basées sur des photographies aériennes et des campagnes de terrain, des corridors ont été localisés afin de consolider la métapopulation et d'y accroître la connectivité. Les sites de reproduction non retenus a priori en raison de leur isolement, mais qui occupaient une position stratégique pour cette consolidation, ont été intégrés à des corridors reliant les différents ensembles entre

eux. En raison de l'étendue de la métapopulation et des caractéristiques du milieu, les populations isolées qui pouvaient être reliées aux autres par un corridor ont été conservées. Advenant des déclinis locaux importants, la recolonisation par des individus provenant de populations avoisinantes semble très improbable. Il importe par conséquent de conserver non seulement un habitat terrestre appréciable, mais également des liens écologiques efficaces entre les différents secteurs constituant la métapopulation. Son rétablissement et sa pérennité ne pourront en effet être observés qu'en assurant une telle connectivité. Des mesures d'atténuation ou d'aménagement et des recommandations sont aussi formulées dans les sections suivantes afin de fournir les pistes nécessaires à une mise en valeur adéquate.

Pour la petite population isolée de Melocheville, les quatre sites de reproduction ont été soumis à des impacts non négligeables par les travaux de construction de l'autoroute 30. Cependant, la hauteur de la structure routière à cet endroit laisse présager que l'habitat résiduel, quoique limité aux abords de la voie ferrée, pourra être maintenu et soustrait à l'effet de barrière d'une telle infrastructure sur des populations d'amphibiens. La présence de champs agricoles avec de larges fossés, ainsi que la voie ferrée qui freine le drainage naturel, assurent la présence de milieux présentant des caractéristiques acceptables pour la survie, la reproduction et le déplacement de cette espèce. En effet, plusieurs sites de reproduction en Montérégie ont été répertoriés le long d'une voie ferrée et le long de canaux agricoles élargis.

Le périmètre de conservation obtenu selon cette méthode couvre une superficie de 7,95 km² pour la métapopulation de Beauharnois et 0,86 km² pour la population isolée de Melocheville (figure 10). Étant donné la configuration linéaire de la métapopulation et la volonté de tirer partie des espaces agroforestiers présents favorisant l'établissement de corridors, la très grande majorité des sites de reproduction recensés sont inclus dans le périmètre de conservation :

111 sur 113 dans le cas de la métapopulation de Beauharnois et 4 sur 4 pour la population isolée de Melocheville. Au sud du canal, plusieurs endroits sont encore critiques. En ce sens, des corridors sont identifiés au plan selon les caractéristiques du milieu et selon la possibilité de créer un corridor.

Connectivité

Deux types de corridors sont suggérés pour le périmètre de la métapopulation de Beauharnois-Salaberry. Le premier type s'applique à de courtes distances et consiste en l'intégration de petites aires de milieux naturels présents séparant deux grappes de populations relativement importantes. Ce type de corridor est identifié sur les figures 11 à 13 par des polygones jaunes sous l'appellation *zone de connectivité*. Le tracé de ces polygones suit alors les contours du milieu. Pour la plupart, ces zones de connectivité ne nécessiteraient que peu d'efforts d'aménagement pour y favoriser le maintien des populations. Dans certains cas, la

création d'un seul étang de reproduction permettrait de relier les populations. Le deuxième type de corridor, identifié par des flèches vertes nommées *corridors*, est d'un autre ordre : la connectivité y est déficiente, soit en raison de la distance à couvrir, soit à cause des caractéristiques d'habitat moins favorables à la reproduction de la rainette ou des usages du sol à proximité. Les flèches n'indiquent pour l'instant qu'une suggestion générale pour un ou plusieurs tracés entre les secteurs à lier. Le parcours que devront suivre ces corridors demeure à déterminer. La mise en place d'un contour plus précis devra faire l'objet d'une analyse subséquente en concertation avec les différents acteurs concernés par l'aménagement des secteurs où ils se situent. Ces corridors ont été numérotés de 1 à 5 (figures 11 à 13).

Le **corridor 1** se situe en milieu agro-forestier et relie une population isolée au reste de la métapopulation (figure 11). La proximité de boisés, de friches et de fossés bordant les champs agricoles rend l'établissement de corridors plus facile. L'objectif est de protéger une bande de

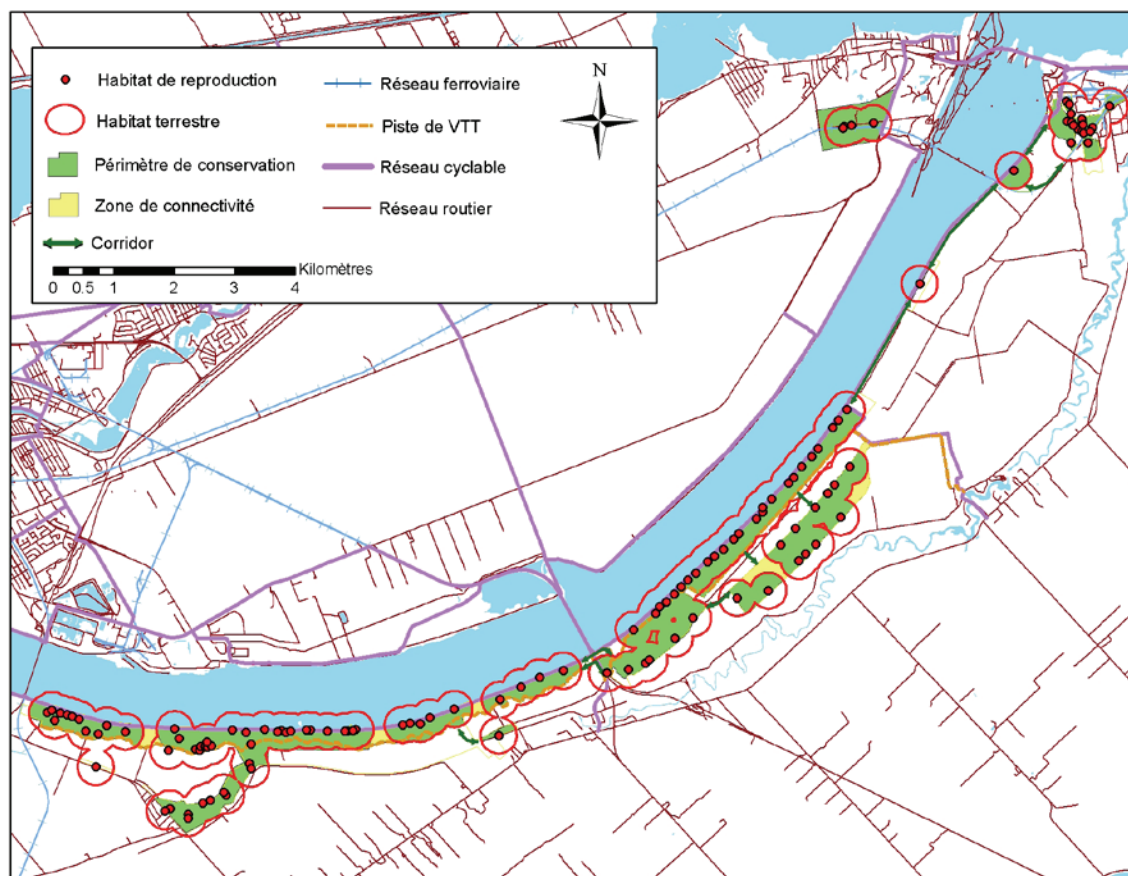


Figure 10 : Périmètre de conservation proposé pour les habitats de la rainette faux-grillon de la métapopulation de Beauharnois-Salaberry.

végétation contenant quelques milieux humides et englobant le fossé à la limite du lot pouvant servir de corridor. Toutefois, la solution optimale doit être déterminée avec une analyse des caractéristiques du terrain. La situation est en partie comparable à celle du **corridor 3** qui devra traverser des champs agricoles pour relier la métapopulation à une grappe isolée dans le marais de Saint-Étienne, au sud (figure 12). L'utilisation des nombreux fossés agricoles comme corridors semble une solution éventuelle, pourvu que leurs caractéristiques soient améliorées, notamment par l'établissement d'une bande riveraine végétalisée et protégée des impacts de l'agriculture.

Le contexte est toutefois bien différent pour le **corridor 2** (figure 12). Celui-ci est d'une importance primordiale puisqu'il doit relier les

sections est et ouest de la métapopulation. Les nombreux usages du territoire dans ce secteur rendront son aménagement difficile si des efforts substantiels ne sont pas déployés. En effet, les barrières à la dispersion sont nombreuses. La route d'accès au pont Laroque, assez fréquentée, converge à cet endroit pour traverser le canal et bloque les liens écologiques possibles. S'y trouve également l'accueil du Parc régional, incluant un pavillon, une aire gazonnée, un stationnement et une descente pour les embarcations. Un corridor devra malgré tout y être aménagé afin d'assurer la pérennité et le rétablissement de la métapopulation. La connectivité des pistes cyclables est d'ailleurs aussi un enjeu à cet endroit du canal. La possibilité d'intégrer l'aspect de connectivité biologique à un projet de développement récréotouristique, telle

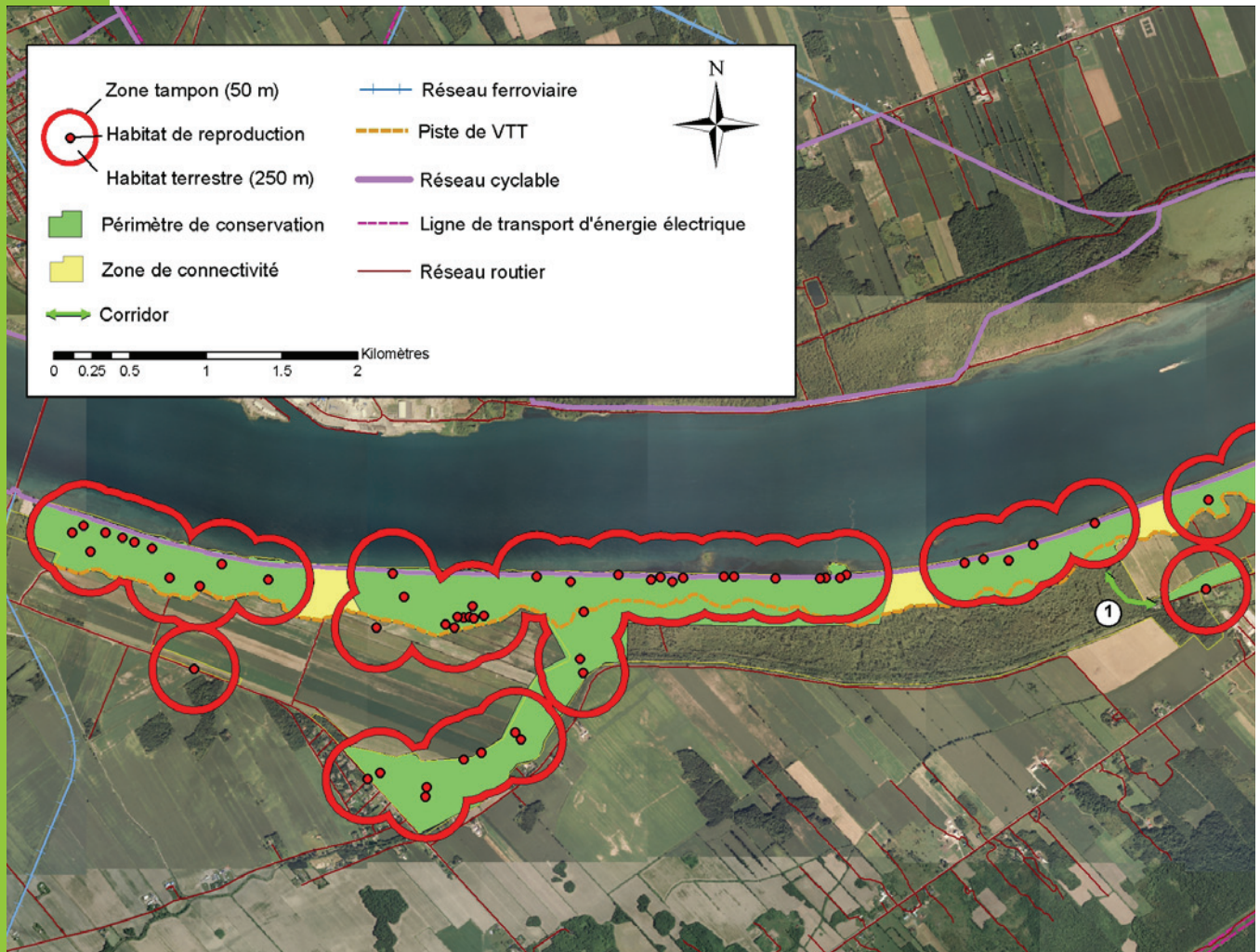


Figure 11 : Périmètre de conservation – Corridors proposés pour le secteur ouest de la métapopulation de Beauharnois-Salaberry.

une piste cyclable, est une avenue à favoriser.

La fonction du **corridor 4** est de relier le secteur nord (figure 13) au reste de la métapopulation (figure 12). Le défi principal lors de l'aménagement de cet important corridor sera de créer un lien écologique efficace sur 4,5 km malgré la proximité des cultures agricoles et la présence de l'autoroute 30, dont l'emprise traverse le secteur. Il est donc crucial d'envisager diverses possibilités de compensation en collaboration avec le ministère des Transports et Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (NA30), en concertation avec la MRC et les propriétaires des terrains concernés (Hydro-Québec et CSX Corporation). Il pourrait d'ailleurs être approprié d'harmoniser l'aménagement de ce corridor avec la piste cyclable qui, à cet endroit, longe le canal sur les 4,5 km que doit couvrir le

corridor. Notons que la population isolée située au milieu du corridor n'a pas été entourée d'un périmètre de conservation, car son intérêt réel repose sur sa contribution au corridor 4.

Enfin, le **corridor 5** aura pour objectif de renforcer les liens dans le secteur nord de la métapopulation (figure 13). La construction de l'autoroute 30 et de la route 236 ainsi que les développements qui en résulteront inévitablement devront être pris en compte lors de l'aménagement du corridor 5. Deux approches sont à prioriser dans ce secteur : la première repose sur un corridor qui, en continuité avec le corridor 4, longerait la piste cyclable près du canal; et la deuxième serait d'aménager des étangs le long de la voie ferrée qui traverse le secteur. Encore une fois, la situation devra être évaluée sur le terrain afin de prendre

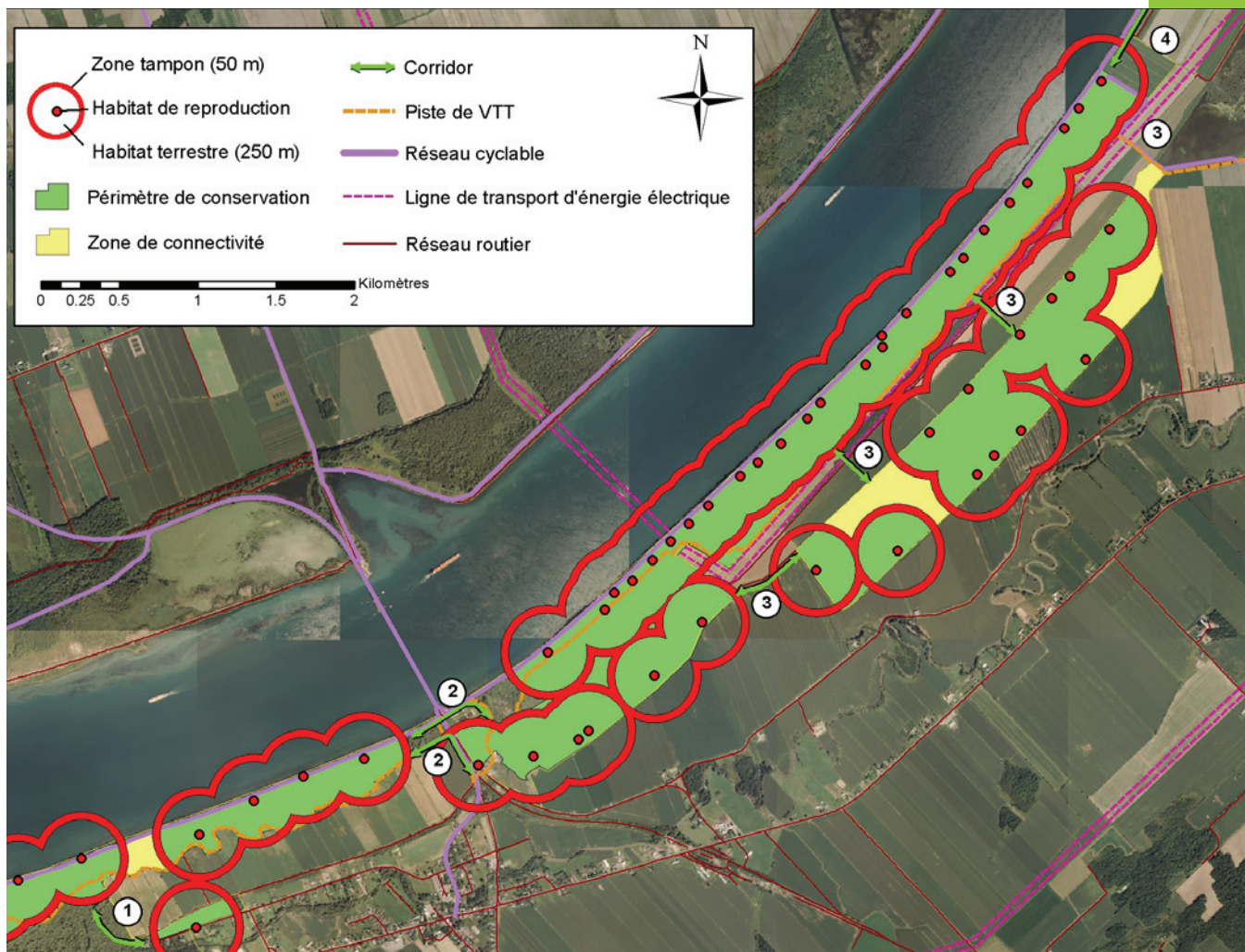


Figure 12 : Périmètre de conservation – Corridors proposés pour le secteur centre de la métapopulation de Beauharnois-Salaberry.

une décision éclairée sur les dimensions et la nature de l'aménagement à y prévoir. Du côté de la voie ferrée, des aménagements de compensation ont été effectués dans la portion ouest de l'emprise ferroviaire pour faciliter la migration des individus, et la municipalité a accepté de zoner cette mince bande de terrain en conservation. De plus, des habitats humides de qualité se trouvent à proximité. Cependant, une consolidation est nécessaire pour rendre le tout fonctionnel. Soulignons que la *zone de connectivité* dans le secteur nord est soumise à un contexte qui la fait différer des autres propositions de ce genre dans la métapopulation (figure 13). En effet, cette *zone de connectivité* implique l'aménagement d'un lien qui traverserait l'emprise de la route 236

sous le viaduc afin de relier les populations qui se trouvent de part et d'autre de celle-ci. Ce lien doit se raccorder aux aménagements réalisés dans l'emprise de la route plus à l'ouest. La création d'un lien similaire sous la voie ferrée, à la hauteur d'un des affluents de la rivière Saint-Louis pourrait également être pertinente pour connecter les populations séparées par cette rivière.

Considérations générales

La publication du plan de conservation survient à un moment où les occasions de développement touristique, agricole, industriel et domiciliaire sont nombreuses dans la MRC de Beauharnois-Salaberry. Plusieurs de ces possibilités se

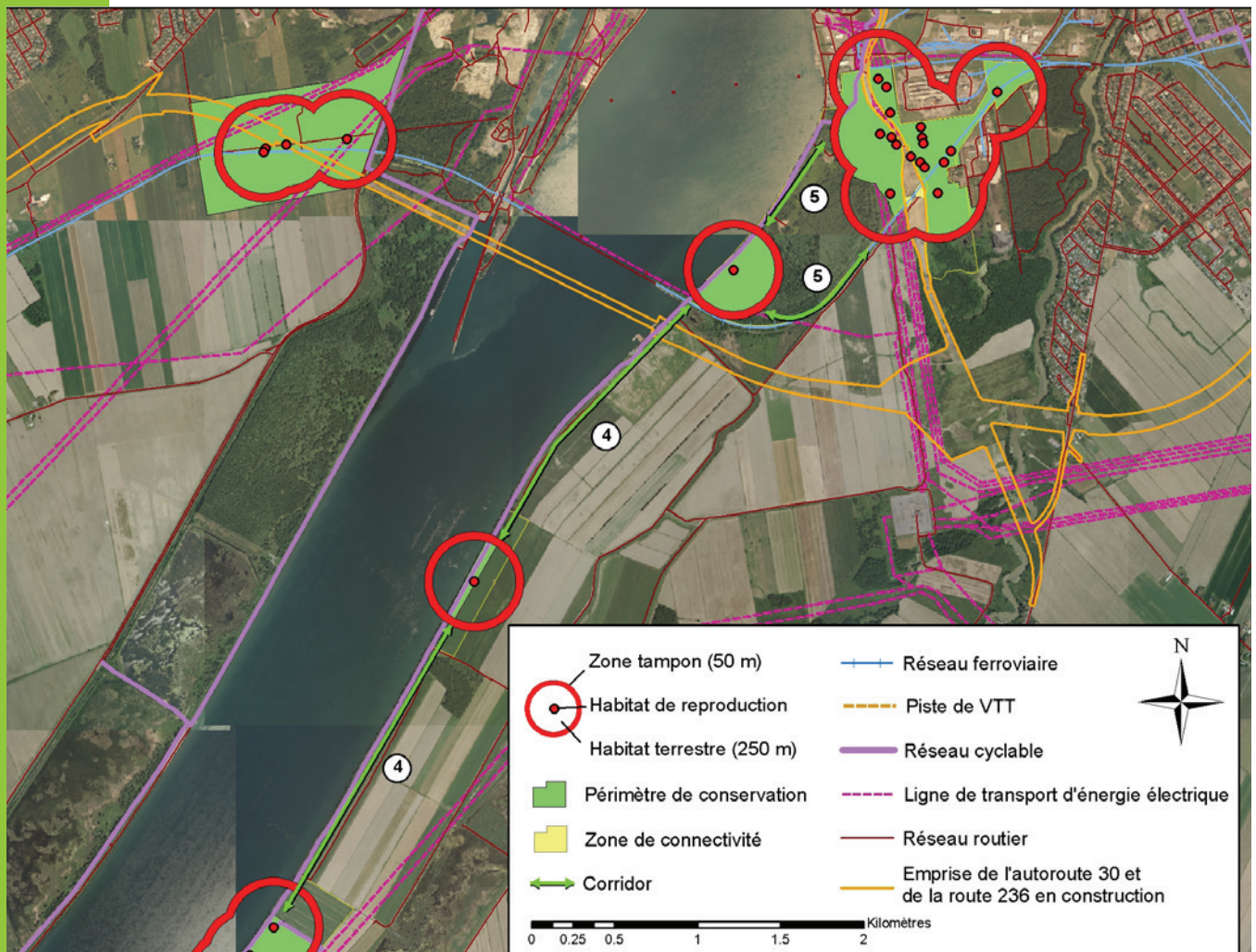


Figure 13 : Périmètre de conservation – Corridors proposés pour le secteur nord-est de la métapopulation de Beauharnois-Salaberry.

présentent sur des terres fréquentées par la rainette faux-grillon et convoitées par différents intervenants, notamment dans le secteur nord de la métapopulation où le passage de l'autoroute 30 et de la route 236 aura nécessairement d'importantes répercussions. Plusieurs défis majeurs se présenteront lors de la mise en œuvre du plan de conservation afin d'assurer une gestion du territoire respectueuse des habitats à protéger. D'une part, il est souhaitable que la MRC de Beauharnois-Salaberry élabore un schéma d'aménagement considérant la présence de la rainette faux-grillon sur son territoire. Par ailleurs, une attention particulière devra être portée aux terres agricoles situées en périphérie de la zone de conservation. Des pratiques agricoles plus respectueuses des milieux protégés devraient être envisagées sur les terres situées à proximité des habitats de rainettes faux-grillon. Notons que l'entretien des emprises de transport d'électricité fait déjà l'objet de pratiques d'entretien adaptées afin de limiter les perturbations sur les habitats de l'espèce¹⁴.

D'autre part, les recommandations mentionnées ci-dessus concernant les corridors devront être prises en compte et des solutions réalistes devront être trouvées afin de combiner les divers usages du territoire à l'aménagement de ces corridors. Il est notamment possible, en raison du passage de l'autoroute 30, que plusieurs habitats de rainette faux-grillon soient altérés ou détruits dans la métapopulation de Beauharnois-Salaberry et dans la population de Melocheville. Le cas échéant, les compensations demandées devraient avant tout privilégier la création et l'aménagement des corridors proposés, afin d'augmenter les chances de rétablissement de la métapopulation.

Finalement, la MRC de Beauharnois-Salaberry présente une matrice d'habitats largement modifiés par les activités humaines en raison du creusage du canal de Beauharnois. En ce sens, une attention particulière devra être portée à la succession végétale afin d'y maintenir une mosaïque d'habitats. En effet, ces habitats d'abord façonnés par l'agriculture et modifiés artificiellement par la suite conviennent encore bien à l'espèce, comme le confirment les cotes de chants élevées documentées lors des inventaires printaniers. Toutefois, d'importantes modifications au paysage (par exemple, une coupe massive) pourraient entraîner une baisse de qualité des habitats pour la rainette faux-grillon. ■



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

Les populations de rainette faux-grillon retrouvées sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry représentent 10 % de celles recensées dans l'ensemble de la Montérégie. Le présent plan de conservation contient les principaux éléments à considérer pour assurer la préservation des habitats actuels de la rainette faux-grillon et pour entreprendre les actions qui contribueront au rétablissement de l'espèce en Montérégie. La mise en œuvre de ce Plan de conservation nécessitera la participation des principaux acteurs concernés par l'aménagement du territoire, de même que la collaboration d'autres organismes présents dans le secteur.

Pour concrétiser la mise en œuvre de ce Plan de conservation, l'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon recommande :

1. Qu'un groupe de mise en œuvre soit constitué, par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour coordonner les efforts de préservation de la métapopulation de Beauharnois-Salaberry. Ce groupe serait constitué de représentants des organismes suivants :
 - Environnement Canada;
 - Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
 - La Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Saint-Jean-Valleyfield;
 - Le Parc régional du canal de Beauharnois;
 - La Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent;
 - Hydro-Québec.D'autres organismes pourront être appelés à se joindre au groupe dans le cadre de situations particulières. Parmi ceux-ci, mentionnons :
 - Les municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka, de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Étienne-de-Beauharnois et de Beauharnois;
 - Le ministère des Transports du Québec;
 - Le Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil;

- Canards Illimités;
- Nature-Action Québec;
- Nature-Québec (ZICO).

2. Que les autorités gouvernementales compétentes accélèrent les démarches de désignation légale des habitats de la rainette faux-grillon de l'Ouest, afin de contribuer à une protection efficace de cette espèce en péril :
 - Au provincial, par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, pour la désignation légale de l'habitat de cette espèce vulnérable en terres publiques.
 - Au fédéral, par Environnement Canada, en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, d'abord avec le *Programme de rétablissement* qui désignera l'habitat de cette espèce menacée, et qui permettra notamment de décréter la protection de cet habitat sur les terres domaniales.
3. Que la MRC de Beauharnois-Salaberry et le Parc régional du canal de Beauharnois participent activement à l'effort de rétablissement de l'espèce en intégrant les principes et orientations de ce Plan en amont de leur planification d'aménagement :
 - En identifiant clairement les zones à protéger;
 - En attribuant à ces zones les affectations compatibles avec la préservation de l'espèce;
 - En accordant une attention particulière à l'amélioration de la connectivité entre les populations de rainette faux-grillon lors de l'implantation de corridors multifonctionnels;
 - En installant des affiches de sensibilisation et d'information sur la rainette, visant les usagers du secteur, aux abords et à l'intérieur des zones à protéger.
4. Que des démarches de concertation soient amorcées avec la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Saint-Jean-Valleyfield en vue de développer et d'implanter des pratiques agricoles compatibles avec la proximité d'habitats de la rainette.

5. Que les promoteurs du prolongement de l'autoroute 30 (Nouvelle Autoroute 30 CJV s.e.n.c.) et de la route 236 (ministère des Transports du Québec) soient mis à contribution pour la préservation des habitats affectés par les travaux. Les pertes inévitables d'habitats devraient être compensées par des aménagements qui permettront d'améliorer la connectivité entre les populations disjointes du secteur (voir les figures 11, 12 et 13, qui présentent les corridors proposés).
6. Que les principaux propriétaires du secteur soient sensibilisés et mis à contribution pour participer à l'effort de rétablissement en adoptant des usages compatibles avec la présence de la rainette. ■

RÉFÉRENCES

1. ANGERS, V.-A., L. BOUTHILLIER, A. GENDRON et T. MONTPETIT, 2008. Plan de conservation de la rainette faux-grillon en Montérégie – Arrondissement Saint-Hubert. Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil et Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec. 44 pages.
2. ANGERS, V.-A., L. BOUTHILLIER, A. GENDRON et T. MONTPETIT, 2008. Plan de conservation de la rainette faux-grillon en Montérégie – Ville de Brossard. Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil et Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec. 36 pages.
3. ANGERS, V.-A., L. BOUTHILLIER, A. GENDRON et T. MONTPETIT, 2008. Plan de conservation de la rainette faux-grillon en Montérégie – Ville de Carignan. Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil et Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec. 34 pages.
4. ANGERS, V.-A., L. BOUTHILLIER, A. GENDRON et T. MONTPETIT, 2008. Plan de conservation de la rainette faux-grillon en Montérégie – Ville de La Prairie. Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil et Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec. 39 pages.
5. ANGERS, V.-A., L. BOUTHILLIER, A. GENDRON et T. MONTPETIT, 2007. Plan de conservation de la rainette faux-grillon en Montérégie – Ville de Longueuil, Arrondissement Le Vieux-Longueuil. Centre d'information sur l'Environnement de Longueuil et Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec. 38 pages.
6. ANGERS, V.-A., L. BOUTHILLIER, A. GENDRON et T. MONTPETIT, 2008. Plan de conservation de la rainette faux-grillon en Montérégie – Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot. Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil et Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec. 34 pages.
7. ANGERS, V.-A., L. BOUTHILLIER, A. GENDRON et T. MONTPETIT, 2008. Plan de conservation de la rainette faux-grillon en Montérégie – Ville de Saint-Bruno-de-Montarville. Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil et Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec. 34 pages.
8. BENTRUP, G. 2008. Zones tampons de conservation : lignes directrices pour l'aménagement de zones tampons, de corridors boisés et de trames vertes. Gen. Tech. Rep. SRS-109. Asheville, NC: U.S. Department of Agriculture, Forest Service, Southern Research Station. 115 pages.
9. BERNARD, M.-C., 2010. Plan de conservation de la rainette faux-grillon en Outaouais – Ville de Gatineau (secteur Aylmer). Conservation de la nature Canada et Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec. 40 pages.
10. BLEAKNEY, J. S., 1959. A zoographical study of the amphibians and reptiles of eastern Canada. National Museum of Canada Bulletin 155: 1-119.
11. BONIN, J. et P. GALOIS, 1996. Rapport sur la situation de la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*) au Québec. Direction de la faune et des habitats, ministère de l'Environnement et de la Faune, Québec. 39 pages.





12. BOUCHER, I., et N. FONTAINE, 2010.
La biodiversité et l'urbanisation, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. « Planification territoriale et développement durable », 178 pages.
[www.mamrot.gouv.qc.ca]
13. BOUTHILLIER, L. et M. LEVEILLE, 2003.
Procédure pour la protection et le suivi des habitats de la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*) dont la disparition est appréhendée. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie. 30 pages + annexes.
14. BOUTHILLIER, L., 2006. Guide de mitigation pour le maintien des populations de la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*), en Montérégie dans les emprises de lignes de transport d'électricité. Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, Laval et de la Montérégie, 7 pages.
15. CALHOUN, A.J.K. et M.L. HUNTER JR., 2003.
Managing ecosystems for amphibian conservation. Dans : Semlitsch, R.D. (editor). Amphibian conservation. Smithsonian Institution, Washington, D.C., p. 228-241.
16. Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil et Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec, 2006.
Plan de conservation de la rainette faux-grillon de l'Ouest en Montérégie – Ville de Boucherville. 48 pages. + 2 annexes.
17. Comité sur la Situation des Espèces en Péril au Canada (COSEPAC). 2008. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*) population carolinienne et population des Grands Lacs et Saint-Laurent et du Bouclier canadien au Canada – Mise à jour. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vii + 55 p. (www.registrelep.gc.ca/Status/Status_f.cfm).
18. Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED), 1987. *Notre avenir à tous : Rapport sur la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU*, présidée par madame Gro Harlem Brundtland. D'après la version française originale d'avril 1987. 4^e édition, Coll. Alternatives, Éditions Lambda : Saint-Jean-sur-Richelieu. 432 pages.
19. DAIGLE, C., 1997. Distribution and abundance of the chorus frog, *Pseudacris triseriata*, in Québec. Dans Green D. M. Amphibians in decline, Canadian study of a global problem. Herpetological Conservation 1. p. 73-77.
20. DESROCHES, J.-F. et D. RODRIGUE, 2004.
Amphibiens et reptiles du Québec des Maritimes. Éditions Michel Quintin, Waterloo, Québec. 288 pages.
21. Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest, 2000. Plan de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*) au Québec. Jutras J., éditeur, Société de la faune et des parcs du Québec. 42 pages.
22. Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest, 2007. Vive inquiétude face au rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest en Montérégie. 4p. Avis rendu public le 23 février 2007.
23. Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest, 2010a. *Bilan du rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest (Pseudacris triseriata) au Québec pour la période 1999-2009*. Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Faune Québec. 42 pages.
24. Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest, 2010b. *Le déclin de la rainette faux-grillon au Québec : les experts sonnent l'alarme*. Avis rendu public le 12 avril 2010. 5 pages.
25. GAGNÉ, C., 2010. Plan de conservation de la rainette faux-grillon en Outaouais – Ville de Gatineau (secteur Gatineau). Conservation de la nature Canada et Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec. 52 pages.
26. LEPAGE, M., R. COURTOIS, C. DAIGLE et S. MATTE, 1997. Surveying calling anurans in Québec using volunteers. p. 128-140 Dans Green D. M. Amphibians in decline, Canadian study of a global problem. Herpetological Conservation 1. p. 128-140.
27. LIMOGES B., 2002. ZICO du canal de Beauharnois, ZICO des marais de Saint-Timothée, ZICO du marais de Saint-Étienne, les ZICO du Parc régional du canal de Beauharnois, plan de conservation. Union québécoise pour la conservation de la nature, Vélo Berge, la Fédération canadienne de la nature et Études oiseaux Canada. viii + 103 pages.

28. Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), 2002. « Les aires protégées au Québec ». [En ligne] http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm#reseau. Consulté le 25 janvier 2012.
29. MONTPETIT T., L. TANGUAY et N. ROY, 2010. Protocole et principes d'aménagement et de suivi de nouveaux habitats pour la rainette faux-grillon. Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil. 23 pages.
30. MORIN, P., 2002. « Projet Nord-Américain d'éco-corridors forestiers », Préparé pour la Fondation Les oiseleurs du Québec inc., citation à la p. 7 : ANDRÉN, H., 1994. Effects of habitat fragmentation on birds and mammals in landscapes with different proportions of suitable habitat: a review. *Oikos* 71. p. 355-366.
31. OUELLET, M. et C. LEHEURTEUX, 2007. Principes de conservation et d'aménagement des habitats de la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*) : revue de littérature et recommandations. Amphibia-Nature et ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction du développement de la faune, Québec. 52 pages.
32. PICARD, I. et J.-F. DESROCHES, 2004. Situation de la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*) en Montérégie - Inventaire printanier 2004. En collaboration avec le Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil (CIEL). Longueuil, Québec. 50 pages.
33. PICARD, I. et J.-F. DESROCHES, 2005. Classification des sites de rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*) en Montérégie par priorité de conservation. En collaboration avec le Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil (CIEL). Longueuil, Québec. 21 pages.
34. PLOURDE, F., 2011. « Longueuil transforme le boisé du Tremblay en refuge faunique ». Radio-Canada.ca. [En ligne] <http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2011/02/24/004-boise-du-tremblay-longueuil-preservation.shtml>. Consulté le 30 novembre 2011.
35. QUESTE, C., 2011. Les milieux humides dans le sud du Québec : entre destruction et protection. Analyse critique et élaboration d'une stratégie de conservation. Rapport de stage présenté à Nature Québec, à l'Université du Littoral Côte d'Opale, et à l'Université des Sciences et Technologies de Lille 1 dans le cadre du Master 2 Écologie FOGEM. Québec, Nature Québec, juin 2011, 44 pages + annexes.
36. SAINT-HILAIRE, D., 2005. Caractéristiques écologiques des sites de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest en Outaouais. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Direction de l'aménagement de la faune de l'Outaouais. 33 pages.
37. SHIRLEY, S., 2011. Communiqué de presse « Orientations stratégiques pour atteindre 12 % d'aires protégées au Québec en 2015 - Aires marines protégées : le Québec devancera de cinq ans la cible de Nagoya ». MDDEP. [En ligne] <http://www.mddep.gouv.qc.ca/Infuseur/communiqu.asp?no=1859>. Consulté le 25 janvier 2012.
38. SEMLITSCH, R.D. et J.R. BODIE, 1998. Are small, isolated wetlands expandable? *Conservation Biology* 12(5):1129-1133.
39. SEMLITSCH, R.D. et J.R. BODIE, 2003. Biological criteria for buffer zones around wetlands and riparian habitats for amphibians and reptiles. *Conservation Biology* 17(5):1219-1228.
40. Service canadien de la faune, Environnement Canada, 2004. Quand l'habitat est-il suffisant? : Cadre d'orientation pour la revalorisation de l'habitat dans les secteurs préoccupants des Grands Lacs. Deuxième édition. Downsview, Ontario. 80 pages.
41. WHITING, A., 2004. Population ecology of the Western chorus frog (*Pseudacris triseriata*). Thèse de maîtrise à l'Université McGill. Montréal. 110 pages.



POUR EN SAVOIR PLUS

À propos de la rainette faux-grillon

Atlas des amphibiens et reptiles du Québec. Rainette faux-grillon de l'Ouest

http://www.atlasamphibiensreptiles.qc.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=19&Itemid=26

Attention grenouille. La rainette faux-grillon de l'Ouest.

http://www.naturewatch.ca/francais/frogwatch/species_details.asp?species=22

DAIGLE, C., 1994. Inventaire de la rainette faux-grillon de l'Ouest dans les régions de Montréal et de l'Outaouais, ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction de la faune et des habitats. 25 p.

À propos des milieux humides, de leur importance et de leur conservation

Atlas de conservation des terres humides

<http://atlas.nrcan.gc.ca/site/francais/maps/freshwater/distribution/wetlands/1>

Superficie et fragmentation des milieux humides du système Grands Lacs - Saint-Laurent

http://www.planstlaurent.qc.ca/sl_obs/ses/publications/fiches_ecosysteme/milieux_hum/fiche001_1_f.html

BELVISI, J., 2005. Portrait des pertes de superficies forestières en Montérégie entre 1999-2004. Agence géomatique montréalaise (GéoMont), 26 p.

CALHOUN, A.J.K. et M.W. KLEMENS, 2002. Best developmental practices : conserving pool-breeding amphibians in residential and commercial developments in the northeastern United States. MCA Technical Paper No. 5, Metropolitan Conservation Alliance, Wildlife Conservation Society, Bronx, New York.

GIRARD, J.-F., 2003. La conservation des milieux naturels : coût ou investissement? Conférence présentée dans le cadre du Colloque régional de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA), en collaboration avec le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE), Saint-Charles-Borromée. Disponible à l'adresse <http://www.dufresnehebert.ca/FicheAvocat.aspx?id=10>

MEYER, J.L., L.A. KAPLAN, D. NEWBOLD, D.L. STRAYER, C.J. WOLTEMADE, J.B. ZEDLER, R. BEILFUSS, Q. CARPENTER, R. SEMLITSCH, M.C. WATZIN, et P. H. ZEDLER, 2003. Where the river burns : The scientific imperative for defending small streams and wetlands. Sierra Club Foundation, American Rivers. 50 pages. Disponible à l'adresse http://www.sierraclub.org/cleanwater/reports_factsheets

Registre canadien d'évaluation environnementale http://www.ceaa.gc.ca/050/index_f.cfm

À propos des législations en vigueur relatives à la protection de la rainette faux-grillon et de son habitat

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_12_01/E12_01.htm

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_61_1/C61_1.htm

Loi sur la qualité de l'environnement www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.htm

Loi sur les pêches <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-14/>

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-15.2/>

Loi sur les espèces en péril <http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/index.html>

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce document n'aurait pu avoir lieu sans la contribution des bénévoles et des contractuels qui ont travaillé pour le Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil au cours des sept dernières années. La contribution de deux principaux bailleurs de fonds a été d'une importance capitale. Nous remercions donc la Fondation de la faune du Québec qui a soutenu l'organisme avec son programme *Faune en danger*, le *Programme d'intendance de l'habitat des espèces en péril* du gouvernement du Canada et **Environnement Canada**.

Il importe de souligner la contribution d'Isabelle Picard et de Jean-François Desroches qui ont initié les démarches ayant permis la réalisation du plan de conservation de la MRC de Beauharnois-Salaberry en organisant les inventaires printaniers de la rainette faux-grillon en 2004 et en réalisant le rapport de priorité en 2005.

Merci à nos photographes naturalistes bénévoles, Raymond Belhumeur, Jean-François Desroches et Tommy Montpetit, dont la patience et le talent ont permis de saisir sur pellicule le principal sujet de ce document et ses habitats. Finalement, nous remercions la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, la Fondation de la faune du Québec et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour fournir les plans de conservation de la rainette faux-grillon en ligne via leur site internet.





ANNEXES

ANNEXE 1 : Organismes impliqués

L'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec

Mise sur pied par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* et composée de représentants de différents ministères, d'organismes de conservation et d'autres intervenants, cette équipe a le mandat d'identifier et de prioriser les actions qui doivent être entreprises pour freiner le déclin de la rainette faux-grillon, la protéger et assurer son rétablissement.

Le Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil (CIEL)

CIEL est un organisme à but non lucratif fondé en 1995 qui réalise depuis 2004 des inventaires des habitats de reproduction de la rainette faux-grillon en Montérégie et qui travaille à la révision des plans de conservation ainsi qu'à leur mise en œuvre.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO)

Cet organisme promeut la préservation et l'amélioration de l'environnement ainsi que la conservation des ressources naturelles dans une perspective de développement durable.

Conservation de la nature Canada (CNC)

Un organisme sans but lucratif qui rencontre des propriétaires privés afin de les sensibiliser à la protection des milieux naturels et qui fait l'acquisition de propriétés privées de grande qualité écologique en vue d'en assurer la conservation à perpétuité.

La Fondation de la faune du Québec (FFQ)

En plus de financer les inventaires de rainette faux-grillon en Montérégie, la production des plans de conservation de l'espèce et leur mise en œuvre grâce à son programme « Faune en danger », la Fondation a émis en 2006 un timbre de conservation à l'effigie de cet anou. Cette initiative contribuera à sensibiliser le public à la conservation de la rainette faux-grillon en plus de générer des fonds pour soutenir d'autres actions de rétablissement.

Hydro-Québec

La rainette faux-grillon fréquente les étangs qui se forment dans les emprises des lignes de transport

d'électricité et sur plusieurs grandes propriétés d'Hydro-Québec. La société d'État participe aux travaux de l'Équipe de rétablissement depuis 2006.

Le Projet Rescousse

Organisme sans but lucratif voué à la conservation de la biodiversité, le Projet Rescousse met à la disposition du public des bières brassées au profit des espèces en péril. La rainette faux-grillon fait partie des espèces porte-étendard de ce produit de dégustation (illustrée sur l'étiquette), dont une partie des recettes sert à financer des projets de rétablissement de la faune en péril au Québec.

Nature-Action Québec (NAQ)

Une entreprise d'économie sociale reconnue, NAQ travaille à la protection de l'environnement depuis 1985. Elle se consacre à plusieurs types d'activités, soit la conservation, la renaturalisation et la restauration environnementale, la sensibilisation, l'éducation et la communication. Récemment, NAQ a acquis à des fins de conservation de nombreuses propriétés sur lesquelles se trouve la rainette faux-grillon.

Le Programme d'Intendance de l'Habitat pour les espèces en péril (PIH)

Le PIH contribue au rétablissement des espèces en péril, en finançant des intendants qui réalisent diverses activités pour la protection de ces espèces et la conservation de leurs habitats. Comme la FFQ, cet organisme est responsable en grande partie du financement des inventaires printaniers de la rainette faux-grillon, des plans de conservation de cette espèce et de leur mise en œuvre.

Sauvons nos boisés et milieux humides

Cette association de citoyens qui militent en faveur de la protection des milieux naturels dans le sud du Québec veille à la surveillance des habitats de rainette faux-grillon en Montérégie.

La Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent

Responsable de la banque de données sur les amphibiens et reptiles du Québec, cet organisme sans but lucratif contribue à l'éducation du public et à la conservation des amphibiens et des reptiles.

ANNEXE 2 : Organismes à contacter

Canards Illimités Canada, région du Québec

710, rue Bouvier
Bureau 260
Québec (Québec) G2J 1C2
Téléphone : (418) 623-1650
Télécopieur : (418) 623-0420
Courriel : du_quebec@ducks.ca
Site Internet : www.ducks.ca/province/qc/index.html

Centre d'Information sur l'Environnement de Longueuil

150, rue Grant, local 333
Longueuil (Québec) J4H 3H6
Messagerie : (514) 590-8245
Courriel : infociel@yahoo.ca
Site Internet : <http://www.ciel-longueuil.org/>

Conservation de la nature Canada, région du Québec

55, avenue Mont-Royal Ouest, bureau 1000
Montréal (Québec) H2T 2S6
Téléphone : (514) 876-1606 ;
Téléphone sans frais : 1-877-876-5444
Télécopieur : (514) 876-7901
Courriel : quebec@conservationdelanature.ca
Site Internet : www.natureconservancy.ca

Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO)

115, boul. Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) J8X 1C5
Téléphone : (819) 772-4925
Télécopieur : (819) 772-4945
Courriel : nicole.desroches@creddo.ca
Site Internet : www.creddo.ca/qui/general.html

Environnement Canada

Service canadien de la faune

Section des espèces en péril

1550 av d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C3
Téléphone : 1-800-463-4311
Courriel : quebec.scf@ec.gc.ca
Site Internet : <http://www.ec.gc.ca/nature>

Fondation de la faune du Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Téléphone : (418) 644-7926
Téléphone sans frais : 1 877 639-0742
Télécopieur : (418) 643-7655
Courriel : ffq@riq.qc.ca
Site Internet : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Direction régionale l'Estrie et de la Montérégie

201, Place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : monteregie@mddep.gouv.qc.ca
Site Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Direction de l'aménagement de la Faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie

201, place Charles-Le Moyne, 4^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7608
Télécopieur : (450) 928-7541
Courriel : service.citoyens@mrnf.gouv.qc.ca
Site Internet : www.mrnf.gouv.qc.ca

Pêches et Océans Canada

Direction de la gestion de l'habitat du poisson

Institut Maurice Lamontagne

850, route de la mer, C.P. 1000
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Téléphone : (418) 775-0726
Télécopieur : (418) 775-0658
Courriel : habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca
Site Internet : www.qc.dfo.ca/habitat/fr/accueil.htm

Nature-Action Québec inc.

1616, Montarville
C.P. 434
St-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 5G8
Téléphone : (450) 441-3899
Télécopieur : (450) 441-2138
Courriel : info@nature-action.qc.ca
Site Internet : www.nature-action.qc.ca





Projet Rescousse

CP 84, Succursale La Prairie
La Prairie (Québec) J5R 3Y1
Courriel : info@rescousse.org
Site Internet : www.rescousse.org

Sauvons nos boisés et milieux humides

Courriel : sauvonsboisesmilieuxhumides@yahoo.ca

Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent

21125, ch. Ste-Marie
Ste-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3L2
Téléphone : (514) 457-9449
Télécopieur : (514) 457-0769
Courriel : info@herpetofaune.org
Site Internet : www.herpetofaune.org/

MRC de Beauharnois-Salaberry

660, rue Ellice, bureau 200
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1
Téléphone : (450) 225-0870
Télécopieur : (450) 225-0872
Courriel : info@mrc-beauharnois-salaberry.com
Site internet : www.mrc-beauharnois-salaberry.com

Fondation Hydro-Québec pour l'environnement

Complexe Desjardins
Tour Est, 24^e étage
C.P. 10000 Succursale pl. Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7
Téléphone : (514) 879-4804
Télécopieur : (514) 879-4785
Courriel : fondation-environnement@hydro.qc.ca
Site internet : <http://www.hydroquebec.com/fondation-environnement/index.html>

ANNEXE 3 : Avis de l'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest rendu public en février 2007

Vive inquiétude face aux perspectives de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest en Montérégie

L'équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest¹ est de plus en plus préoccupée par le déclin chronique de cette espèce en Montérégie. Elle constate que les pouvoirs publics éprouvent de sérieuses difficultés à assurer la conservation à long terme de ses habitats résiduels dans cette région du Québec. Ainsi, elle souhaite exprimer son inquiétude quant aux perspectives de rétablissement de cette espèce désignée vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec* (L.R.Q., c.E-12).

Au cours des soixante dernières années, la rainette faux-grillon de l'Ouest a essuyé d'énormes pertes d'habitats en Montérégie. Ceci est principalement attribuable à l'étalement urbain et à l'adoption de pratiques culturelles incompatibles (industrialisation de l'agriculture, monocultures) avec le maintien de ses milieux préférentiels (mares temporaires, prés, friches et jeunes boisés). Si bien qu'elle se retrouve aujourd'hui confinée à des habitats résiduels disséminés au cœur de la zone la plus densément peuplée du Québec. Ces « habitats refuges » représentent moins de 10 % de l'aire de répartition historique de l'espèce en Montérégie.

Malgré la reconnaissance de cette situation critique par l'attribution d'un statut légal d'espèce vulnérable, la production d'un plan de rétablissement et la mise en place d'une équipe chargée de faciliter sa mise en œuvre, force est de constater que les pertes d'habitats se poursuivent, et ce, en dépit des efforts consentis pour les conserver.

En effet, avec le boom immobilier actuel, la pression qui s'exerce sur ces milieux va en s'intensifiant. En 2004 seulement, c'est près de 10 % de l'ensemble des étangs de reproduction de l'espèce encore présents en Montérégie qui ont été détruits pour faire place à différents projets de développement résidentiel. Or, la valeur foncière des terrains non construits dans cette région ne cesse d'augmenter et les pressions pour les développer sont telles qu'il devient pratiquement impossible de les acquérir à des fins de conservation.

Il est clair que ces éléments de nature circonstancielle compliquent considérablement la protection des



habitats de la rainette faux-grillon de l'Ouest en Montérégie. Cependant, l'inefficacité des outils légaux et administratifs disponibles constitue à notre avis un élément déterminant du problème. Étant pour la plupart situés en terre privée, ces habitats échappent à la protection légale qui aurait pu leur être accordée en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques* (L.R.Q. c. C-61.1, r.0.1.5). En effet, ce règlement qui permet de protéger les habitats des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables ne s'applique que sur les terres du domaine de l'État.

À défaut de moyens d'intervention directe, c'est donc essentiellement sur l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) dont le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) est responsable, que repose la protection des habitats de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest. Cet article de loi qui encadre le développement en milieu hydrique et humide sur les terres du domaine public et privé, et qui est fondé sur un régime d'autorisation, s'avère insuffisant pour protéger les habitats de cette espèce à statut précaire.

Des annonces faites en 2005 laissaient entrevoir la possibilité que cette pratique soit réformée dans le cadre d'une politique sur la protection des milieux humides dont le ministère (MDDEP) entendait se doter. Visiblement, les nouvelles directives entourant l'application de l'article 22 émises dans l'attente de cette politique ne changent rien au régime d'autorisation actuel, même si la présence des espèces menacées ou vulnérables est intégrée au processus décisionnel. Par ailleurs, la préséance que l'on veut maintenant accorder aux milieux humides de plus grande superficie pourrait compliquer la protection des milieux temporaires de plus petite envergure qui sont justement les lieux de prédilection de la rainette faux-grillon de l'Ouest et de plusieurs autres espèces.

Le vide est encore plus grand en ce qui concerne les avenues de protection légale des habitats terrestres de l'espèce, habitats essentiels à sa survie et dont on fait trop souvent l'économie. Si on parvient parfois à soustraire du développement certaines forêts matures, le peu de valeur généralement accordé aux jeunes peuplements forestiers ou aux milieux ouverts occupés par la rainette faux-grillon de l'Ouest, n'a rien pour faciliter leur conservation.

Ainsi, en l'absence de moyens légaux adaptés, plusieurs des derniers habitats de rainettes faux-



grillon de l'Ouest en Montérégie sont livrés au jeu de la négociation. À ce jeu où des intérêts divergents s'affrontent à forces inégales, le résultat est grandement influencé par l'attachement du public envers les milieux naturels visés de même que par la volonté et la capacité des promoteurs et des administrations municipales à souscrire aux objectifs de conservation de l'espèce. Malheureusement, l'expérience des dernières années démontre que cet exercice ne donne généralement lieu qu'à des choix de conservation modestes qui ne parviennent pas à

rencontrer plusieurs exigences d'habitat de l'espèce, réduisant ainsi localement ses chances de survie à long terme.

L'exemple du boisé de La Prairie est particulièrement éloquent. En effet, l'entente qui résulte des plus récentes discussions avec les autorités municipales se traduit par la destruction de près de 70 % des habitats de reproduction de l'espèce dans ce secteur. Ce sont des pertes majeures que les décideurs estiment pouvoir compenser par l'aménagement de milieux humides à même la zone épargnée (déjà en partie occupée par des bassins de rétention d'eaux pluviales).

D'un autre côté, l'entente intervenue en 2005 entre le MDDEP et la ville de Longueuil a permis de soustraire du développement bon nombre de





milieux humides sur le territoire de l'agglomération de Longueuil. Cette entente met à l'abri quelque 40 % des habitats de reproduction de rainettes faux-grillon de l'Ouest. Toutefois, les milieux épargnés l'ont été par un changement de zonage municipal, une mise en réserve temporaire puisque, sans statut officiel, elle pourrait être reconsidérée à moyen terme. C'est le cas notamment d'une partie du boisé du Tremblay, qui abrite la métapopulation de rainette faux-grillon de l'Ouest la plus importante de la Montérégie et qui ne bénéficie actuellement d'aucun statut de protection permanent.

Mais ce qui inquiète encore davantage, c'est la destruction et/ou la fragmentation des habitats de l'espèce situés en marge des zones dites de conservation. Les autorités municipales et gouvernementales justifient ces décisions par le besoin de densifier le développement résidentiel pour éviter l'étalement urbain au-delà de la première couronne de Montréal. Or, si les projections en matière de développement se concrétisent, certaines des zones conservées seront littéralement emprisonnées dans une trame urbaine imperméable qui aura tôt fait de les étouffer en réduisant les possibilités de dispersion de l'espèce et en perturbant la dynamique hydrique à l'origine des zones humides existantes. Par ces décisions et ces choix d'aménagement, il est probable qu'on ne parvienne qu'à ralentir le déclin de la rainette faux-grillon de l'Ouest, voire à retarder sa disparition en Montérégie, au lieu de contribuer véritablement à son rétablissement.

L'équipe de rétablissement déplore cette situation et désire aujourd'hui alerter les autorités en place pour que s'amorcent avec diligence des changements d'ordre administratif et légal de même que dans les directives d'application des moyens réglementaires existants, et ce, dans le but de soutenir plus efficacement la protection de cette espèce et de ses habitats, pendant qu'il est encore temps de le faire.

ANNEXE 4 : Avis de l'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest rendu public en avril 2010

Le déclin de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec : les experts sonnent l'alarme

Mise en contexte

La rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*) est la plus petite, et aussi la plus menacée, des 11 espèces de grenouilles présentes au Québec. Sa situation précaire est principalement attribuable à la perte de ses habitats, conséquence de l'étalement urbain et de l'industrialisation de l'agriculture. On ne la trouve maintenant qu'à l'extrême sud du territoire, soit dans des secteurs isolés en Montérégie et en Outaouais.

Le déclin marqué de certaines populations dans son aire de répartition a été jugé assez préoccupant pour que l'espèce soit désignée *vulnérable* au Québec en 2000. Depuis, l'état de ses populations s'est dégradé de façon telle que le gouvernement fédéral vient de lui attribuer le statut d'espèce *menacée* et que le gouvernement du Québec s'apprête à faire de même.

Une Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest¹, composée de représentants de divers organismes intéressés par l'espèce, a été mise en place en 1998 et a amorcé la mise en œuvre d'un plan de rétablissement en 2000. Dans un avis² publié en 2007, l'Équipe alertait déjà les autorités (MRNF et MDDEP) à propos du déclin chronique de l'espèce en Montérégie; cet avis n'a malheureusement suscité aucune action des décideurs permettant de corriger cette situation.

Dix ans après l'adoption du plan de rétablissement et malgré la publication en 2008 de plans de conservation pour une dizaine de municipalités en Montérégie et quelques actions de protection réussies qui font figure d'exceptions (ex : Boisé du Tremblay, Boucherville), l'Équipe constate que les pouvoirs publics ne parviennent pas à assurer la conservation à long terme

¹ L'équipe de rétablissement d'une espèce désignée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01) relève du ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. Composée de représentants de différents ministères, d'organismes de conservation, d'universitaires et autres intervenants intéressés par l'espèce, cette équipe a le mandat d'identifier dans un plan et de prioriser les actions qui doivent être entreprises pour assurer le rétablissement de l'espèce ciblée. Elle a également la responsabilité de faciliter la mise en œuvre de ce plan de rétablissement.

Avertissement : l'avis présenté dans ce document est celui des membres actuels de l'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec et n'engage aucunement les organisations auxquelles ces membres appartiennent.

des habitats résiduels de l'espèce. Résultat : le déclin des populations se poursuit de façon alarmante en Montérégie et en Outaouais.

En cette Année Internationale de la Biodiversité, l'Équipe manifeste à nouveau son pessimisme quant aux perspectives de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec. Elle espère cette fois être entendue de ceux qui ont le pouvoir et le devoir de passer de la parole aux actes.

La situation en Montérégie

Au cours des soixante dernières années, la rainette faux-grillon de l'Ouest a essuyé d'énormes pertes d'habitats en Montérégie, ayant disparu de plus de 90 % de son aire de répartition historique. Elle se retrouve aujourd'hui confinée à des habitats refuges disséminés au cœur de la zone la plus densément peuplée du Québec.

Avec le développement immobilier fulgurant que connaît la Montérégie depuis plusieurs années, la pression qui s'exerce sur ces derniers milieux va en s'intensifiant. Ainsi, en l'espace de seulement six ans (2004-2010), on estime que 15 % des habitats de reproduction résiduels de la rainette faux-grillon en Montérégie ont été détruits, 10 % sont en voie de l'être et l'avenir de 37 % demeure incertain, voire précaire.

Ce bilan soulève des questions quant à la survie même de quatre des neuf populations résiduelles de l'espèce dans cette région. En effet, les projections de développement indiquent que ces populations subiront des pertes (nombre d'habitats de reproduction et superficie occupée) supérieures à 50 %. Par exemple, les ententes de conservation négociées avec les autorités municipales et les promoteurs en ce qui concerne le Bois de la Commune (La Prairie, Candiac) se traduiront à terme par le sacrifice de plus des deux tiers des étangs de reproduction de l'espèce dans ce secteur. La situation à Saint-Hubert est encore plus inquiétante : la pression de développement y est telle que cette population, déjà fortement atrophiée, se trouve de plus en plus enclavée et pourrait bien être la première à s'éteindre.

Diverses ententes ont tout de même été conclues grâce auxquelles une partie des sites de reproduction résiduels de rainette répertoriés en Montérégie depuis 2004 ont été soustraits au développement. En termes de superficie, c'est environ 10 % du territoire occupé en 2004 qui a été mis à l'abri. Sauf exception, les milieux épargnés l'ont cependant été par un changement de zonage municipal, une mise en réserve temporaire qui pourrait être reconsidérée à court terme. Or,

pendant que les quartiers résidentiels se multiplient en périphérie, les zones de conservation tardent à voir le jour. C'est le cas du Boisé du Tremblay qui abrite la population de rainette faux-grillon de l'Ouest la plus importante du Québec. Les démarches amorcées depuis plus de deux ans pour accorder un statut de protection permanent (refuge faunique) à la portion longueuilloise de la zone conservée n'ont pas encore abouti et aucun plan précis ne définit officiellement son périmètre. À défaut de signalisation claire, les habitats préservés ne pourraient l'être que sur papier. Plusieurs cas de pertes ou de dégradation d'habitats à l'intérieur de périmètres de conservation négociés ont d'ailleurs déjà été répertoriés.

La situation en Outaouais

En Outaouais, où l'espèce est confinée à la vallée outaouaise entre Gatineau et Fort-Coulonge, près de 30 % des étangs de reproduction ont disparu au cours des dernières décennies. Ce sont surtout les petites populations isolées qui ont été touchées. Les déclin les plus sévères ont été enregistrés dans la Ville de Gatineau où 35 % des milieux humides utilisés pour la reproduction ont été remblayés; on estime que les pertes pourraient bientôt atteindre près de 55 % dans le secteur urbain.

L'exemple le plus frappant des menaces qui pèsent sur l'espèce en Outaouais se trouve dans le secteur de la Cité à Gatineau. On y planifie depuis les années 1980 le développement d'un pôle résidentiel, commercial et institutionnel dans un quadrilatère de 60 hectares. Près de la moitié des étangs de reproduction qui s'y trouvaient ont déjà été détruits et tous les sites restants sont menacés à court terme, y compris cinq étangs situés sur des terres fédérales. D'autres populations urbaines sont menacées, particulièrement dans le secteur Gatineau, théâtre d'un boum immobilier sans précédent, et dans le secteur rural d'Aylmer qui n'est pas à l'abri du développement malgré son zonage principalement agricole.

Bien que moins sévères qu'en milieu urbain, les pertes dans le secteur rural du Pontiac pourraient s'accroître advenant la conversion de certains pâturages au profit de l'agriculture intensive (ex. : monocultures) et le dézonage de terres agricoles au profit du développement résidentiel en zone périurbaine.

En Outaouais, où la situation globale de l'espèce, bien que préoccupante, est moins critique qu'en Montérégie, un test important aura lieu bientôt qui pourrait être déterminant pour la survie de l'espèce,





du moins en milieu urbain. En effet, au moment même où la Ville de Gatineau s'apprête à déposer un plan de conservation des milieux humides sur son territoire, l'Équipe publiera dans le premier trimestre de 2010 des plans de conservation de la rainette faux-grillon de l'Ouest pour deux secteurs de la Ville. Il s'agira donc d'un contexte propice pour intégrer la problématique de la conservation de l'espèce au processus de planification urbaine; si cet exercice échoue, l'espèce essuiera encore de lourdes pertes.

Les racines du problème

L'efficacité limitée des outils légaux et administratifs disponibles constitue à notre avis le nœud du problème de la protection des habitats de la rainette faux-grillon de l'Ouest. Étant pour la plupart situés en terres privées, ces habitats échappent à la protection légale qui aurait pu leur être accordée en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques* (RHF). En effet, ce règlement, qui permet de protéger les habitats des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables, ne s'applique que sur les terres du domaine de l'État, lesquelles constituent une fraction minime des sites occupés par la rainette.

À défaut de moyens d'intervention directe, c'est donc sur l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), dont le MDDEP est responsable, que repose la protection des habitats de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest. Cet article de loi, qui encadre le développement en milieu hydrique et humide sur les terres du domaine public et privé, et qui est fondé sur un régime d'autorisation, s'avère insuffisant pour protéger les habitats de la rainette, et ce, malgré les nouvelles directives entourant son application depuis 2006. En effet, il est toujours possible de remblayer un milieu humide malgré la présence d'une espèce en situation précaire.

Le problème est encore plus aigu en ce qui concerne la protection légale des habitats terrestres de l'espèce, habitats pourtant essentiels à sa survie. Si on parvient parfois à soustraire du développement certaines forêts matures, le peu d'attrait que représentent les jeunes peuplements forestiers ou les milieux ouverts occupés par la rainette faux-grillon de l'Ouest en comparaison de leur valeur foncière n'a rien pour faciliter leur conservation. Paradoxalement, c'est par le biais de la compensation pour des pertes inévitables de milieux humides que l'on parvient à préserver certaines parcelles d'habitat terrestre de l'espèce.

Ainsi, en l'absence de moyens légaux adaptés, le sort des derniers habitats de rainettes faux-grillon de l'Ouest est fixé à la suite de négociations entre les promoteurs et le MDDEP. Dans ce processus, le MRNF, qui a pourtant la responsabilité légale de protéger l'espèce, exerce une influence limitée puisqu'il ne peut qu'émettre des avis ou suggérer des moyens d'atténuer les impacts. En définitive, le résultat de ces négociations est largement déterminé par la volonté et la capacité des promoteurs et des administrations municipales à souscrire aux objectifs de conservation et par l'attachement du public envers les milieux naturels visés.

Des pistes de solution

À court terme, l'Équipe estime que la conservation des habitats de la rainette devrait être mieux intégrée aux schémas d'aménagement des MRC et aux plans d'urbanisme des municipalités concernées. De même, il y aurait lieu d'officialiser la protection de certains sites où des ententes ont été convenues, comme par exemple au Boisé du Tremblay où un statut de refuge faunique tarde à être mis en place. Des actions d'intendance auprès de propriétaires privés, notamment en milieu agricole en Outaouais, pourraient aussi permettre la protection de certaines populations dans ce secteur.

Toutefois, à moyen terme, l'Équipe estime que la protection des habitats résiduels de la rainette passe principalement par des modifications d'ordre légal et administratif qui interpellent plusieurs instances gouvernementales.

D'abord, il apparaît de plus en plus évident que la protection adéquate des habitats d'une espèce en situation précaire ne peut reposer sur des dispositions légales fondées sur un régime d'autorisation (comme l'est l'article 22 de la LQE). Par conséquent, l'Équipe souhaite que le *RHF* soit modifié afin qu'il s'applique non seulement sur terres publiques, mais également sur terres privées. Beaucoup plus ciblé que l'article 22 de la *LQE*, ce règlement, s'il s'appliquait en milieu privé, permettrait au ministre responsable de mettre en œuvre de manière cohérente les stratégies de conservation les plus appropriées au rétablissement de la rainette faux-grillon en préservant l'habitat jugé essentiel, qu'il soit terrestre ou aquatique.

Consciente des délais importants qu'une telle modification implique généralement, et préoccupée par la vitesse avec laquelle les habitats de la rainette faux-grillon disparaissent, l'Équipe estime qu'entre

temps les règles qui encadrent l'application de l'article 22 devraient être amendées de façon à interdire le remblayage d'un milieu humide lorsqu'il y a présence d'une espèce en situation précaire. Par ailleurs, l'Équipe ne peut que souhaiter l'adoption rapide par le MDDEP d'une véritable politique de conservation durable des milieux humides qui modifierait en profondeur l'application actuelle de l'article 22 et ouvrirait la voie à la protection d'habitats terrestres périphériques.

Également, comme plusieurs populations de rainette faux-grillon de l'Ouest se trouvent sur des terres agricoles où des demandes de dézonage sont à prévoir, les règles administratives à la CPTAQ concernant les demandes d'exclusion d'un lot de la zone agricole à des fins de lotissement devraient être resserrées pour rendre plus difficile un tel changement de vocation lorsque l'espèce est présente.

Le temps d'agir

Au moment où l'Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest dresse le bilan 1999-2009 du plan de rétablissement, elle se sent à court de moyens, car la situation continue de s'aggraver malgré les efforts extraordinaires qu'elle-même et ses partenaires ont déployés ces dernières années. Confrontés aux décisions et aux choix d'aménagement des gestionnaires territoriaux, les membres de l'Équipe ont ainsi la conviction qu'au rythme où vont les choses, on ne parviendra qu'à ralentir le déclin de l'espèce au lieu de contribuer à son rétablissement. À moins que les autorités gouvernementales n'imposent un virage majeur dans les pratiques actuelles, les pertes d'habitats et de populations se poursuivront inexorablement, confinant de plus en plus l'espèce à de petits noyaux fragmentés et isolés les uns des autres qu'on aura réussi à protéger *in extremis*, mais pour combien de temps... Autrefois abondante et répandue dans le sud du Québec, cette

figure de proue de la conservation des milieux humides ne sera plus alors que l'ombre d'elle-même.

Le cas particulier de la rainette faux-grillon de l'Ouest est une illustration criante de l'épineux problème de la cohabitation et du partage des espaces, un enjeu majeur à l'origine de la grande majorité des disparitions récentes d'espèces fauniques et floristiques partout à travers le monde. L'Année Internationale de la Biodiversité est justement l'occasion de se responsabiliser collectivement face à cet enjeu et d'exiger de nos décideurs des solutions concrètes pour que le scénario catastrophe qui prévoit l'extinction de 25 % des espèces connues (environ 475 000) d'ici 2050 ne se produise pas.

ANNEXE 5 : Autres espèces en situation précaire

Métapopulation de Beauharnois

Bien que la rainette faux-grillon soit l'espèce cible de ce plan de conservation, une autre espèce en situation précaire est présente sur le territoire à l'étude et pourrait bénéficier de l'implantation d'une zone de conservation (figure 6). Une brève description de cette espèce est présentée ci-dessous.

Nom commun : Petit blongios

Nom latin : *Ixobrychus exilis*

Description : petit héron migrateur

Habitat : Marais et marécages

Menace : Destruction et détérioration d'habitat

Statut canadien (COSEPA) : Menacée

Statut québécois (LEMV) : susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Site internet :

http://www.registrellep-sararegistry.gc.ca/species/speciesDetails_f.cfm?sid=51

¹ L'équipe de rétablissement d'une espèce désignée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* relève du ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. Composée de représentants de différents ministères, d'organismes de conservation, d'universitaires et d'autres intervenants intéressés par l'espèce, cette équipe a pour mandat d'examiner la situation de l'espèce ciblée, d'évaluer son potentiel de rétablissement, de proposer des actions visant à améliorer l'état des populations et de produire un plan de rétablissement.

² Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec, 2007. *Vive inquiétude face aux perspectives de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest en Montérégie*. 3 p.



